

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 15 DECEMBRE 2022 – 18H / Hôtel de Ville

CONVOCATION EN DATE DU 8 décembre 2022.

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. Bernard LIEGEOIS**

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. SZYMANKI Richard, M. ARBOUCHE Mohamed, M. DAPSENCE Germain, Mme BOUHEZILA Malika, Mme MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme LELONG Christelle, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky, M. AGAH Charles.

Absents excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à M. David BUSTIN), Mme BERLINET Nicole (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. Jean-François SMITS), M. PETITJEAN Mickael (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme ROSART Anne-Sophie (procuration à M. SZYMANKI Richard), M. CLIMPONT Romuald (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme SIMON Pauline (procuration à M. SIMON Didier).

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers présents ou représentés : **26**

Nombre d'absents : **7**

Nombre de votants : **33**

Nombre de procurations : **7**

Démarrage de la séance : 18h00

Afin d'ouvrir la séance, M. le Maire procède à la désignation du secrétaire et propose **M. Bernard LIEGEOIS**

➤ Pas d'avis contraire

M. Nicolas PICARD, D.G.S., effectue l'appel et constate le quorum.

Arrivée de M. Franck AGAH à 18h05.

M. le Maire : Quelques points en informations générales :

- Minute de silence en l'hommage de Tony CHOUANE.
- Quelques modifications sur l'ordre du jour.

La 1^{ère}, nous retirons le point 1.3, c'est le remplacement d'une représentante suppléante pour la commission communale de contrôle sur les listes électorales.

On le retire parce que maintenant c'est une désignation par le Maire, cela ne vaut plus délibération, les services juridiques nous ont renseignés là-dessus, pour information.

Vous l'avez vu dans le dossier d'ailleurs, Christelle LELONG sera nommée par désignation du Maire, ce n'est plus une délibération, c'est pour cela qu'on la retire.

➤ Vote l'unanimité du retrait du 1.3

2^{ème} modification, nous allons vous distribuer un projet de délibération, d'intention pour une motion relative à la crise économique et financière sur les comptes de la commune pas spécifiquement celui de Vieux-Condé. Comme elle est arrivée récemment, j'ai décidé de vous la présenter, il faut d'abord que l'on puisse voter le fait d'inscrire cette motion dans l'ordre du jour du Conseil donc je vous propose de la nommer 1.3 puisqu'on a retiré la 1.3, c'est la suite logique de l'ordre des délibérations.

Un certain nombre de communes ont déjà pris cette motion, au départ c'est une proposition de l'AMF, Association des Maires de France. On va voter le fait d'inscrire cette motion à l'ordre du jour.

➤ Vote à l'unanimité de l'inscription de cette délibération

Informations diverses :

- La ville de Vieux-Condé a été éligible au filet de sécurité inflation pour l'exercice 2022 pas pour 2023 puisqu'aujourd'hui nous ne connaissons pas les critères du Gouvernement, sur le potentiel, je parle au conditionnel, filet de sécurité 2023.

Pour le filet de sécurité inflation, nous avons été retenus. Je remercie les services finances de la ville qui ont pu contacter la DGFIP pour voir si nous étions éligibles, toutes les communes de France pouvaient l'être, en respectant 4 critères, nous rentrons donc dans ces 4 critères.

Ce filet de sécurité est là pour compenser 2022. Pour 2023, les compteurs commencent déjà à tourner très fort mais on a déjà un impact sur 2022 donc nous sommes éligibles. L'enveloppe retenue des services de l'Etat, c'est 303 133 €. Il y a un mécanisme d'acompte où l'on pouvait demander, soit 30 soit 50%. Nous avons sollicité 50%, nous avons été notifiés aujourd'hui et nous avons reçu le versement de 151 567 € qui correspondent exactement à 50 % des 303 133 €. Je ne sais pas combien de communes en France ont été éligibles. Le solde sera versé en automne 2023, une fois que les comptes auront été validés par la DGFIP, le solde est la deuxième partie des 50 %, cela rentre dans le budget général, en fonctionnement de subventions exceptionnelles, mais c'est une subvention, recette de fonctionnement.

J'espère que ce filet de sécurité existera en 2023, ils en parlent beaucoup mais pour l'instant on n'a pas de détails. C'est la programmation de loi de finances, avec un certain nombre de débats, quand il y a débat puisque je crois que nous sommes au 9^{ème} 49-3.

Coupeure d'électricité dans le cadre du délestage. Vous le savez les services de l'Etat ont informé les communes au niveau national sur les potentielles coupures et délestages qui pourraient arriver sur nos territoires pour compenser la surconsommation que l'on pourrait avoir demain dans notre territoire. C'est au niveau national, ce n'est pas au niveau local que cela se décide, je ne vais pas rentrer dans le détail tout simplement parce que je sors de la visio avec la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe qui a réuni les Maires, puisque nous n'avons pas à ce jour de Sous-Préfet à Valenciennes. Elle remplace le Sous-Préfet. Elle va nous communiquer les différents détails du protocole à suivre en cas de coupure. Ils appellent cela un délestage programmé en cas de surconsommation. Je peux juste passer une information auprès des habitants, c'est valable aussi pour nous tous. D'ailleurs, il y a un indicateur que tout le monde peut télécharger : c'est le seul qui peut nous donner une alerte, ça s'appelle « EcoWatt », téléchargeable sur les téléphones. Cela donne un indicateur quand on est dans le vert, ça va, quand

on est dans l'orange, c'est moyen, quand on est dans le rouge, on est dans la surconsommation. Je reviendrai sur les détails, puisque nous attendons les retours écrits des services de l'Etat.

- Je vous informe que j'ai pris la décision dans le cadre de mes délégations, cela s'appelle une décision, pas un arrêté, de maintenir l'exonération de la taxe d'occupation du domaine public pour le 1^{er} semestre 2023 pour nos commerçants ambulants. Il y avait une taxe, nous l'avons exonérée depuis le COVID. Cela fait deux ans que nous avons décidé de ne plus faire payer nos commerçants ambulants, cela ne concerne pas les commerçants fixes puisqu'ils ne sont pas soumis à cette taxe. Ce sont par exemple les friteries, les food truck. C'est notre façon à nous de les soutenir avec le peu de moyens que l'on a, mais de les soutenir sur la pression malheureuse qu'ils ont sur l'aspect consommation énergétique.

- Autre information, qui ne mérite pas de débat parce que c'est une décision que j'ai prise, décision logique, il n'y aura pas de cérémonie des vœux, nous ferons une vidéo qui souhaitera une bonne année à l'ensemble des habitants. Cela n'a rien à voir avec le COVID, c'est tout simplement parce qu'avec le COVID nous n'en avons pas fait. D'ailleurs je n'en ai jamais fait en tant que Maire et je pense que le budget était environ de 20-25 000 €. Par principe et par premier réflexe de commencer à faire des économies, pas de cérémonie.

Certaines communes arrêtent de faire leurs vœux physiques, d'autres les maintiennent. Chacun est libre de les maintenir. Il y aura donc certainement une vidéo. Des cartes de vœux ben évidemment qui seront choisies et personnalisées pour chacun des 33 élus.

Direction de l'Administration Générale

Adoption du procès-verbal du 19 octobre 2022

M. Franck AGAH : Bonsoir à toute l'Assemblée, bonsoir M. le Maire, je m'excuse de mon retard. Je voudrais revenir sur le compte rendu du conseil municipal à la page 18, sur la délibération concernant la TFPB où je vous avais parlé du périmètre, vous aviez dit que vous reviendrez vers nous pour avoir l'exactitude du périmètre QPV de la ville de Vieux-Condé.

M. le Maire : Le nombre de logements en QPV pour le Jard c'est 161, on vous le communiquera par écrit, le nombre de logement à la Solitude Hermitage, 101, le nombre de logements hors QPV 153 donc au total 415.

Le bailleur sur le Jard annonçait 138 logements, alors qu'il y en avait 161. Je pense que c'était cela votre remarque.

M. Franck AGAH : Cela concernait le périmètre parce que vous l'avez élargi, et là vous êtes en train de me donner les chiffres hors QPV, alors que la TFPB ne concerne que les QPV.

M. le Maire : Oui mais il n'y a pas d'impact sur la TFPB, sur l'exonération des 30 % et pour réexpliquer, la TFPB c'est une exonération de taxe foncière pour les bailleurs, en échange ils doivent flécher 30 % de cette exonération dans des actions sur le territoire des communes concernées.

Donc il n'y a pas d'impact sur le montant de la TFPB et les 30 % que ça représente, la question qui était posée c'était par rapport au périmètre et donc au nombre de logements qui étaient concernés. En effet, ce n'est pas 138 mais 161 et sur le QPV, il y avait 48 logements alors qu'il y en a 101, donc, en effet il y avait une erreur sur votre remarque.

Sur le montant cela ne change rien, ce n'est pas le nombre de logements, c'est la valeur foncière de l'ensemble d'un bailleur qui fait la taxation, enfin, l'exonération de la taxation. Les périmètres n'ont pas bougé.

M. Franck AGAH : Je me doute bien parce que la révision de la politique de la ville doit se faire en 2023, donc on est sur celle d'il y a 6 ans.

M. le Maire : Peut être reportée en 2024.

M. Franck AGAH : Oui, par contre est-ce que l'on pourrait avoir, l'année prochaine, le montant exact global pour la Ville de Vieux-Condé en termes de TFPB s'élève à plus d'une centaine de milliers de € par rapport au chiffre que

vous nous avez donné, est-ce que l'on pourrait avoir la liste des actions qui vont être mises en place et sur quel territoire entre la Solitude Hermitage....

M. le Maire : Il y a eu aujourd'hui une réunion, Caroline (DI CRISTINA) et Franck (un technicien) ont organisé cette réunion pour faire « les comptes » et voir si les actions ne sont pas sur du sur-entretien.

On reviendra vers vous lors d'un prochain Conseil Municipal, même si ce n'est pas une délibération, on pourra le mettre en point divers pour avoir la liste des actions, les sommes encore dues, potentiellement, puisque, c'est une programmation sur trois ans, avec une validation annuelle des actions par bailleur identifié. C'est la loi de 2015 sur la TFPB, je parle au nom de Franck J. qui est en train de faire la liste des courses et des actions, faites, dues, des reliquats, ils ont l'obligation des reports, ils ne peuvent pas les reprendre, et les actions potentiellement dans les années à venir.

M. Franck AGAH : Est-ce qu'on pourrait avoir aussi la liste des personnes qui participent au Comité de pilotage hors bailleurs ?

M. le Maire : Oui, il y a les services de l'Etat, Valenciennes Métropole, il y a plusieurs acteurs.

M. Franck AGAH : Je sais M. le Maire, c'est concernant les techniciens de la Ville et les structures qui participent à l'élaboration et l'opérationnalité des actions qui sont mises en place.

M. le Maire : On reviendra vers vous avec tous ces détails et enfin pour respecter la loi, une validation par les élus des actions puisque normalement chaque année, ils doivent valider, c'est inscrit dans la loi. Si demain il y a une fin de TFPB, parce que QPV, TFPB c'est lié, que deviendraient les reliquats potentiels, puisque c'est tri-annuel, cet argent qui était censé venir aider un quartier. Si demain on est plus en quartier prioritaire, le reliquat des 30 % fléchés par les bailleurs, je pense qu'il faudra les reverser, ou il faudra qu'ils paient leur taxe foncière, c'est un vrai sujet, on y reviendra dans le détail.

Donc voilà, je vous ai donné un nombre d'informations, vous aviez raison M. AGAH le nombre de logements n'était pas le bon mais les sommes sont les bonnes.

M. Michel LATAWIEC : Concernant le procès-verbal, page 34, vous deviez rencontrer les docteurs de Vieux-Condé, et nous donner un résumé succinct.

M. le Maire : oui, alors d'abord, changement de Directeur Général de l'ARS nommé il y a peu de temps, on lui a écrit le lendemain, pour d'abord le féliciter et pour le rencontrer ou son interlocuteur local. J'ai rencontré un certain nombre de représentants, pas que les médecins, les pharmaciens aussi. Le CPTS, on a en a un sur Valenciennes, un sur l'Amandinois et le Pays de Condé est au milieu d'un vide. Je vous donne les grands principes et je ne vais rentrer dans le détail, mais on reviendra vers vous quand on aura rencontré l'ARS, l'ARS est une espèce de cahier des charges sur le sujet. J'ai rencontré surtout les médecins pour faire, pas une pyramide des âges mais voir si on risque une désertification médicale, sur la commune de Vieux-Condé. Je vous annonce que deux médecins qui devaient partir, restent, ils ont décalé leur départ à la retraite, que les patientèles n'ont plus de valeur, de fonds de commerce. Filières passe de 1 médecin en équivalent temps complet à 3 médecins, suite au déménagement, on y reviendra, vers le LFR donc ils ont plus de places et plus de besoins aussi. Nous devons faire un montage ARS pour voir si on rentre dans un CPTS, sachant qu'ils ont une réunion entre eux, on n'a pas le droit d'y participer, pour englober sur celui de Valenciennes, le Pays de Condé, les informations sont toutes récentes. Le CPTS c'est un cahier des charges de l'ARS qui oblige les médecins à un certain nombre de soins à prodiguer à des gens qui n'ont pas la possibilité de soins, ou des suivis de soins. Par exemple, quelqu'un qui a été condamné, qui doit avoir une obligation de soins, les médecins ont l'obligation de prendre un quota de personnes etc par nombre de patientèles. Ils ont droit aussi dans le cadre de l'installation à des primes de l'ARS, des financements.

Aujourd'hui, on n'a pas d'inquiétude jusqu'à 2023 sur la désertification sur Vieux-Condé, c'est plutôt l'inverse, on va avoir deux médecins de plus, mais je souhaite rencontrer l'ARS, maître du jeu sur l'avenir, sur le territoire, en termes global. Le centre médical de la rue Jean Jaurès ne ferme plus, bonne nouvelle mais il y a des gens qui par pyramide des âges vont partir à la retraite et le but est d'être en capacité d'attirer des nouveaux, des jeunes médecins qui reprennent le relais parce qu'il y a une patientèle qui se retrouve sans médecin. Quand un médecin part, les autres ne prennent plus de patients. On attend le retour pour savoir si on est bien dans le périmètre de Valenciennes et quels sont les médecins qui accepteront ce cahier des charges pour entrer dans le CPTS.

Il faut avoir une vision médicale sur au moins cinq ans, je vous informe aussi de l'ouverture des kinés rue Denfert, un médecin généraliste s'y est installé, il y a d'ailleurs encore deux cellules de disponibles.

Non audible.

Il y a des sujets très intéressants, aujourd'hui avec Doctolib, certains médecins ne veulent plus avoir à charge, de la masse salariale, les charges, c'est pour cela qu'ils déménagent. Chez les kinés tout est fait avec une application, les rendez-vous s'organisent sur l'application Doctolib.

M. Pierre SCARAMUZZINO : est ce que l'on connaît des personnes de Vieux-Condé qui participent à ce groupe de travail ou pas ?

M. le Maire : Aujourd'hui, il n'y a aucun groupe de travail, j'ai rencontré un représentant des médecins, des pharmaciens, et j'attends de rencontrer l'ARS, pour que, si on rentre dans le CPTS, on fera un groupe de travail par définition, puisque l'on rencontrera l'ARS. J'ai cru comprendre quand même que les élus n'étaient pas invités y compris le Maire. Ils se sont réunis sans élu.

M. Pierre SCARAMUZZINO : Si j'ai bien compris, il y a une introduction, une ébauche sur un projet mais il n'y a actuellement pas de groupe de travail.

M. le Maire : non

M. Pierre SCARAMUZZINO : Donc qui va prendre les décisions ?

M. le Maire : Si on rentre dans le CPTS, on rencontrera l'ARS qui de toute façon aura son mot à dire,

M. Pierre SCARAMUZZINO : Donc c'est l'ARS qui décide ?

M. le Maire : Ce sont les médecins qui décident d'aller dans le CPTS ou pas, ce ne sont pas les médecins, les professions libérales font ce qu'ils veulent.

M. Pierre SCARAMUZZINO : Je réitère ma question, est ce que l'on sait s'il y a des intervenants libéraux ?

M. le Maire : C'est la prochaine étape. Sachant que si un nouveau médecin arrive, il sera éligible à une chose qui n'existe pas aujourd'hui, c'est une prime, je crois qu'elle va jusqu'à 50 000 €, pour l'installation d'un nouveau médecin, en termes d'aménagement, agencement etc.

Je vous tiens au courant, on regarde au moins sur les 10 prochaines années, il y aura des départs en retraite, c'est cyclique.

➤ **Vote à l'unanimité**

Compte-rendu de décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22

M. le Maire : Vous avez la liste complète des différentes décisions avec les détails.

M. Franck AGAH : je voudrais revenir sur la liste exhaustive des décisions prises par M. le Maire. Page 2/5 : je vois la ligne intitulée travaux sur terrain d'honneur, je vois 20 203.20 € et après, je revois tonte terrain d'honneur ID VERDE, page 3/5. Ma question est de savoir si nos services n'ont pas la compétence pour pouvoir entretenir le terrain d'honneur, savoir la nature des travaux de la page 2/5, je suis très étonné sur la tonte.

M. le Maire : Voici un chiffre, aujourd'hui les services espaces verts, sont, je parle sous couvert de ma première adjointe qui est à l'administration générale, sont 13 au lieu de 60.

M. Franck AGAH : 60 ?

M. le Maire : 60 personnes, pas en temps plein, en contrats aidés par exemple.

M. Franck AGAH : Les 60 étaient là à quelle période Mme DI CRISTINA

Mme Caroline DI CRISTINA : Encore l'année dernière ils sont descendus à 13 depuis la fin des contrats.

M. le Maire : On a pris des personnes, on leur a fait espérer pour les faire rebondir et se réinsérer dans le privé ou ailleurs, on n'aurait pas embauché 60 personnes, ce n'est pas possible. Du jour au lendemain nous avons reçu une note gouvernementale qui nous a dit c'est fini, terminé. Donc on les a « planté ». On a dénoncé lors d'un Conseil Municipal.

M. Franck AGAH : Par contre, pour la tonte qui se faisait auparavant par nos services,

M. le Maire : M. PICARD a les informations, il va nous les donner.

M. Nicolas PICARD : Je peux vous répondre car j'ai eu le même questionnement que vous. Il s'agit, c'est très technique, c'est hélicoïdal, ce sont ces fameuses tondeuses qui tournent dans le sens inverse, cela permet aussi d'aérer plus souvent le gazon et il y a un ré-engazonnement. Ce n'est pas qu'une seule tonte, c'est 20 tontes en fonction de l'année, et ID VERDE viennent avec leur grosse machine.

M. le Maire : La machine tond, aère et remet des graines.

M. Serge FORTE : L'entretien du terrain, on n'a pas de réflexion sur le terrain. Cela coûte de l'argent, comme l'a dit M. le Maire, il nous manque du personnel mais le travail est fait par d'autres personnes qui viennent entretenir le terrain, qui date de 1970 et il est maintenu dans de bonnes conditions.

M. le Maire : D'ailleurs plusieurs communes nous ont demandé de jouer des matchs chez nous.

M. Serge FORTE : D'ailleurs il le vaut, car quand on a eu un problème une fois de sécheresse... il fallait l'entretenir, maintenant il l'est, c'est nécessaire.

M. Franck AGAH : Ce n'est pas un reproche, c'est une technicité, c'est une question pour que tout le monde comprenne. Je suis citoyen de Vieux Condé, je vois, j'entends au Conseil Municipal que l'on paie ID VERDE pour tondre la pelouse. M. PICARD nous a expliqué la technicité. Je suis pratiquant, évidemment, l'utilisateur principal c'est moi, en tant que président du club de foot, je sais très bien. Mais c'est pour que les citoyens comprennent que l'argent public qui a été utilisé pour cela, c'est avec une technicité qui permet de préserver le terrain.

Il faut savoir que le club fait attention à cela, à la période d'hiver, la plupart de nos matchs se déroulent sur le synthétique pour préserver le gazon. Les citoyens pourront comprendre. On est tous dans le même bateau, on travaille ensemble.

M. Franck AGAH : j'ai une autre question qui concerne toujours la page 3/5, la représentation juridique auprès de Mme. HARBONNIER.

M. le Maire : les protections fonctionnelles

M. Franck AGAH : Oui mais quelle affaire ? On délibère en Conseil Municipal... (non audible)

M. le Maire : C'est la loi RGPD. On vous le donnera je ne l'ai pas là.

M. Franck AGAH : Est-ce que c'est la dernière affaire ou celle d'avant ?

M. le Maire : Sachez que la protection fonctionnelle, pour l'attribuer pour un élu ou agent, ne sera plus sous forme de délibération mais d'arrêté, de décisions, pour les agents uniquement, pour les élus, ça se passe encore en Conseil Municipal. Nous sommes assurés pour cela et remboursés, on ne voit pas la recette sur le document, uniquement la dépense. Mais c'est la protection fonctionnelle.

M. Franck AGAH : Et la dernière, page 4/5, je vois que l'on prend un agent de sécurité pour la distribution de jouets.

M. le Maire : Dans le cadre de Vigipirate, je rappelle que nous sommes toujours au maximum, il nous a été fait une remarque gentille par les autorités. Car le père Noël est venu en mairie, les enfants sont montés avec les

parents, avec un sens de circulation, pendant deux jours, il n'y avait pas d'agent de sécurité en bas et il fallait un agent supplémentaire par rapport à ce qui était prévu. C'est un agent qui surveillait l'accès à la mairie.

M. Franck AGAH : Est-ce que cet agent de sécurité de la société RAS qui a été retenue pour le marché de Noël ne pouvait pas-t-il être prévu dans le contrat global ?

M. le Maire : Ce n'était pas prévu dans le contrat global, au départ parce que on l'a fait venir après, donc c'est un surcout, non prévu, car au départ nous n'avions pas la logique de mettre un agent de sécurité en bas parce que on se sent bien à Vieux-Condé, et on ne s' imagine pas qu'il se passe quoi que ce soit mais les autorités nous imposent un certain nombre de choses. On a eu 500-600 personnes sur ces 2 jours, donc nous aurions pu avoir le cas d'une personne avec de mauvaises intentions.

Cet agent tenait la liste des visiteurs, le montant équivaut à ces deux jours, vendredi soir et samedi la journée puisque le dimanche il n'y avait pas de distribution.

M. Franky LEFEBVRE : J'aurai voulu avoir deux précisions en page 2/5, la dépose et repose de gaine à l'école du Mont de Péruwelz. Pourquoi, cela ne fait pas partie du marché ?

M. le Maire : Non certainement, par rapport à l'école maternelle actuelle existante où l'on rencontre des problèmes. Antoine B. (D.S.T.) peut peut-être nous répondre ?

Intervention non audible du technicien

M. le Maire : Suite aux travaux d'expertise judiciaire là-dessus, il faut déposer la gaine, faire les renforts et déposer la gaine, donc c'est la même gaine qui est déposée, reposée par un prestataire, cela rentrant dans le préjudice subi par la Ville. C'est déjà pris en charge par l'assureur qui lui-même se retournera contre les entreprises responsables puisque l'on a une garantie dommage.

M. Franky LEFEBVRE : Et ensuite dernière page, concernant l'assurance site à la tempête EUNISSE, j'aurais voulu savoir ce que les bâtiments ont subi, est-ce que les travaux ont déjà été réalisés ?

M. le Maire : c'est la garantie tempête, quand le vent souffle à plus de 100 km/heure, on est classés en tempête et assuré par la SMACL, la mutuelle des collectivités locales. On a eu différents bâtiments communaux touchés, je crois que le plus gros c'est Caby en termes de montant de préjudice, le vent souffle à plus de 100 km/h donc ça ne respecte plus les normes DTU et on a des isolants qui s'en vont. La totalité, vous avez la liste d'ailleurs des bâtiments, a été expertisée par la SMACL et le remboursement s'élève à 186 866,72 € et je crois qu'il n'y a pas de franchise.

M. Franky LEFEBVRE : Ce sont des travaux réalisés par des entreprises ?

M. le Maire : une partie, pour toucher la totalité de l'indemnité il faut justifier des factures, on touche 80 % tout de suite et le solde quand on a justifié les travaux, ce qui n'est pas un problème pour une ville car on est obligé de justifier.

M. Charles AGAH : sur la page 4/5 : sur le EV53 du 04 novembre 2022, la taille sanitaire des chênes, vous prenez les montants il y a 1 200 € hors taxe, 2 740 € de TVA, ce qui donne une totalité de 1 440 €. Il y a une coquille !!

M. le Maire : On aime bien récupérer la TVA. Vous avez raison, il y a un 7 en trop mais ce sera rectifié. 1 200 € c'est bien cela, je vous confirme 240 € au lieu de 2 740 €, et l'addition, 1 440 €.

M. Charles AGAH : Par rapport à la tonte des pelouses, M. le DGS a bien précisé, c'était 20 tontes de pelouse ? non pas une ?

M. le Maire : Oui

M. Franck AGAH : à la page 5/5 sur les décisions formelles, la première demande de subvention au titre de l'Agence Nationale du Sport équipement terrain de basketball, le terrain de basket est celui de Caby ou est-ce un nouvel aménagement qui sera au complexe ?

M. Serge FORTE : C'est pour l'installation du nouveau terrain de basket 3 par 3. On a tout le matériel pour le poser maintenant, on attend les subventions pour avoir la possibilité de faire la dalle.

M. le Maire : c'est l'Agence Nationale du Sport, c'est une recette.

M. Franck AGAH : Etant donné que l'on sollicite une subvention au niveau de l'Agence Nationale de Sport, est-ce que le coût de la réalisation équivaut à la subvention, en totalité qui a été donné ou est ce qu'il y a une part à charge de la ville et que l'Agence Nationale du Sport vient contribuer à la dépense totale ?

M. le Maire : Il y a un reste à charge.

M. Franck AGAH : Est-ce que l'on pourrait l'avoir ?

M. le Maire : La subvention est en dessous, 31 000 € c'est le coût global. Vous avez la subvention de 29 145 €, il reste 2 300 €, à notre charge.

M. Franck AGAH : La subvention est en hors taxe aussi ?

M. le Maire : oui, 29 145 €. Il n'y a pas de taxe sur ce type de subventions.

M. Franck AGAH : Quand c'est un montant attribué pour une subvention, c'est le montant global qui est donné sans noter HT ou TTC.

M. le Maire : Oui vous avez des demandes d'aide à l'investissement sur fonds nationaux, ils sont en TTC après ce sont les organismes aussi qui nous demandent de faire comme ça. Si demain, ils nous versent 29 145 € HT, on le validera sur 31 140 €, c'est un très faible reste à charge pour la Ville, c'est le but du jeu.

M. Nicolas PICARD : non audible

M. le Maire : Dans le cadre de ma délégation j'ai la possibilité de demander de faire des candidatures pour obtenir des subventions, sans l'étude.

M. Pierre SCARAMUZZINO : La date de la commission de l'Agence Nationale du Sport ?

M. le Maire : Je n'ai pas l'information, mais je vous la communiquerai. Ils se réunissent tous les trimestres, donc en début d'année j'espère.

M. Franck AGAH : demande d'aide à l'investissement sur fonds nationaux pour les structures AVS en QPV. Pour la maison de Quartier du Jard, financement à hauteur de 50 %.

M. le Maire : Oui c'est demandé à la CAF. On reviendra vers vous si on a l'accord de la CAF. Ce sont des candidatures à des appels à projets, des demandes de subventions etc...

M. Franck AGAH : L'AVS n'est pas encore sorti.

M. le Maire : Oui mais il faut communiquer avant la sortie de l'AVS, ce sont eux qui nous donnent les calendriers, comme pour les appels à projets, il y a des dates butoirs.

M. Franck AGAH : L'AVS n'étant pas sorti, on va en rediscuter en question écrite puisque j'avais posé une question dans le domaine social.

➤ **Vote à l'unanimité**

D2022_155 Motion Conséquence de la crise économique et financières sur les comptes de la commune

M. le Maire : C'est le 1.3 qu'on a voté en début de conseil.

Je vais vous résumer la motion parce qu'elle est sur plusieurs pages. Je voulais insister, d'abord parce qu'on vote la motion, elle part au Préfet. Elle part aussi à nos parlementaires, députés, sénateurs. Elle a été discutée à l'AMF, j'ai participé à cette discussion à l'AMF, plein de Maires également. Elle a déjà été présentée dans certaines

communes et à chaque fois prend de l'ampleur, et à chaque fois le Préfet en reçoit une. C'est un peu la pétition en version Ville. Nous votons une motion comme ceci.

J'attire votre attention sur des sujets sur lesquels on a travaillé. Le premier, ce que nous demandons de cette motion, c'est d'indexer la DGF, la Dotation Globale Forfaitaire, c'est un point vraiment clef qui nous permettrait de garder la tête au-dessus de l'eau. De maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix de consommation à harmoniser (l'IPCH) parce qu'il a pris 6.8 % en novembre 2022.

Soit de renoncer à la suppression de la CVAE, c'est l'ancienne taxe professionnelle et vous savez qu'à chaque fois, il faut revoir ces modalités de suppression car c'est encore des dotations en moins.

De renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action local, les 15 milliards de restriction des dépenses imposées aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moyens financiers en moins auprès de la population.

Quand on dit dispositif, cela veut dire qu'une commune qui ne rentrera pas dans tel ou tel critère aura une punition, c'est-à-dire que cette enveloppe vaut 15 milliards d'€.

De réintégrer des opérations d'aménagement et d'agencement et d'acquisition, de terrains dans l'assiette du FCTVA. Aujourd'hui, dans les projets d'agencement et d'aménagement de terrains, on récupérait la TVA, le fonds de compensation, un an après avec un taux inférieur. Demain, c'est éjecté, ce sont des décisions qui font que demain ce sont des recettes qui ne rentrent plus, de rénover les procédures d'attribution de la « fameuse », DETR et DSIL. Vous le savez aujourd'hui c'est à la main des Préfets et des Sous-Préfets et selon les régions ou les départements, la DETR et la DSIL, est cumulable, parfois non. Je prends l'exemple du 59 elle n'est pas cumulable, dans le 62 elle l'est, ce n'est pas un traitement égalitaire.

Concernant la crise énergétique, créer un bouclier énergétique d'urgence, plafonnant le prix d'achat d'électricité pour toutes les collectivités locales, permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières, parce que nous avons des nouveaux contrats de fournitures énergétiques, on n'a pas eu le choix. Il fallait bien acheter de l'énergie, imaginer demain que l'on puisse être en capacité de sortir de ces contrats de marchés, de la commande publique, on s'est engagés sur une durée, sur de la fourniture, il ne faudrait pas que demain, si l'Etat nous aidait, qu'on dise à ces fournisseurs, le filet est d'autant d'argent, il y a un plafonnement qui arrive, que ces prestataires nous disent vous ne respectez pas le marché, vous nous devez autant de pourcentage sur telle durée.

C'est important, nous avons approfondi le sujet avec l'AMF et donné aux collectivités la possibilité de revenir aux tarifs règlementés de vente, le TRV, c'est-à-dire le tarif régulé, avant l'ouverture à la concurrence. Si on en est là aujourd'hui, c'est avant tout à cause de l'ouverture à la concurrence du marché énergétique.

Cette motion est nationale, proposée par l'AMF, on a réfléchi avec d'autres Maires, à chaque fois qu'une commune la prend, on l'envoie au Préfet et aux différents parlementaires qui nous appuient soit auprès du Sénat, soit auprès de l'Assemblée Nationale par nos représentants qui sont dans les deux hémicycles.

Mon intention, je ne vous le cache pas M. AGAH, c'est un vote des 33, vous avez votre position politique qui vous appartient, je le respecterai, mais cette notion de motion est importante pour permettre de mettre un coup de pied, auprès des services de l'Etat en disant, cela ne passera pas, cela ne marchera pas. On peut baisser un chauffage, changer une ampoule, quand on prend 3 ou 4 fois la facture énergétique identique à une année normale, ce n'est pas en coupant le chauffage dans une salle, même s'il faut un plan d'économie, que l'on va y arriver, cela ne rattrapera pas le delta. En tout cas, la volonté de notre groupe majoritaire c'est de voter cette motion, je vous invite à vous prononcer M. AGAH si vous voulez prendre la parole.

M. Franck AGAH : oui M. le Maire, vous savez que concernant des sujets politiques, je prendrai toujours la parole. D'abord le groupe Vieux-Condé O Cœur et moi-même représentant du groupe, à chaque fois, nous avons toujours soutenu vos démarches vis-à-vis de l'Etat et des restrictions depuis 2020, nous serons partisans de celle-ci pour soutenir cette motion et se joindre au 25.

Par contre, dans votre énumération vous avez parlé de la Taxe professionnelle.

M. le Maire : la C.V.A.E

M. Franck AGAH : cela fait depuis quelques années que nous sommes passés en taxe professionnelle unique, et c'est Valenciennes Métropole qui décide du montant de la taxe professionnelle attribuée malgré que certaines communes qui ont des entreprises sur le territoire et certaines rurales, qui touchent à peu près l'équivalence pour avoir l'équité.

M. le Maire : oui c'est pour cela qu'on le fait, car cela concerne aussi les EPCI, les communautés d'agglomération, de communes etc.

M. Franck AGAH : Donc soyez convaincu car quand j'ai lu tout ce que vous avez dit cela me fait penser à notre Député qui défend les mêmes intérêts.

M. le Maire : Il a participé. Fabien (ROUSSEL- Député) a participé.

M. Franck AGAH : Petite précision, peut être que la loi a changé, la motion ne se vote pas, elle se présente.

M. le Maire : Non, on la vote pour qu'elle parte chez le Préfet, au contrôle de légalité. C'est une façon de dire « en voilà une de plus ».

M. Franck AGAH : Le Préfet prendra ses responsabilités. Nous vous soutenons.

M. le Maire : J'ai l'habitude. Et je pense que c'est pour la bonne cause et l'ensemble des communes de France.

M. Pierre SCARAMUZZINO : C'est très intéressant au niveau des explications, la prochaine fois pourrait-on l'avoir un peu plus tôt.

M. le Maire : Je suis désolé, je l'ai au hier en version définitive. L'AMF c'est compliqué.

M. Pierre SCARAMUZZINO : c'est compliqué pour nous aussi et nous ne sommes pas dans les cinq jours.

M. le Maire : Pour moi aussi, il y a une fenêtre de tir importante, le gouvernement ne discute pas il décide, je pense que nous sommes au 9^{ème} 49/3 donc il décide.

M. Franck AGAH : non audible

M. le Maire : Voilà, donc je pense que c'est la bonne période pour envoyer une motion car si on avait attendu le prochain conseil, en début d'année prochaine, la programmation de la loi de finances serait derrière nous. Je m'en excuse c'est pour cela que nous l'avons déposée sur table et que nous l'a votons aujourd'hui.

M. Pierre SCARAMUZZINO : Sur le fond pas de problème mais si on arrive à l'avoir antérieurement la prochaine fois.

DELIBERATION/MOTION

M. le Maire donne lecture du projet de motion soumis au vote du Conseil Municipal :

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restrictions financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1 % en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Vieux-Condé soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

D'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

De maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

Soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur Ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Vieux-Condé demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

De renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

De réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

De rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Vieux-Condé demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL (Dotation de Soutien à l'investissement Local), l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit

prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Vieux-Condé demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Vieux-Condé soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) - c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Par : **33** Voix « Pour »

Par : **0** Voix « Contre »

Par : **0** Voix « Abstention »

ADOpte cette motion

D2022_156 Remplacement d'un représentant suppléant du conseil d'école – École Maternelle Centre

Mme Christine DI BELLO : Considérant la délibération du 16 juillet 2020 désignant les représentants du Conseil Municipal au sein des différents conseils d'école, en particulier, l'école maternelle du centre, et de la démission en qualité de conseiller municipal, de M. Silvio ALATI, représentant suppléant de cette école, il est donc nécessaire de désigner un nouveau membre suppléant au sein de ce conseil d'école

M. le Maire propose Mme Christelle LELONG en sa qualité de conseillère municipale.

M. le Maire : C'est du remplacement suite au départ, à la démission de M. Silvio ALATI, c'est donc Christelle qui vient d'arriver il y a peu de temps et qui va avoir une représentativité à l'école maternelle du centre.

M. Franck AGAH : au dernier Conseil à la salle Germinal, lorsqu'on avait parlé des remplacements des représentants, M. Charles AGAH vous avait soumis l'idée d'un représentant de l'opposition.

Nous aurions proposé M. SCARAMUZZINO mais cela n'a pas été retenu, donc Christelle, bienvenue dans le conseil d'école.

M. le Maire : Ce n'est pas que je ne voudrais pas de M. SCARAMUZZINO, mais la représentativité s'exprime sur l'ensemble du groupe, c'est pour cela que l'on ne vous demande pas de présenter quelqu'un car par vote, donc ce sera Christelle LELONG.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-33 ;

Vu la délibération n°D2020-023 en date du 16 Juillet 2020 relative à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des différents Conseils d'Écoles,

Vu la lettre de démission de M. Silvio ALATI, Conseiller Municipal, reçue en mairie le 19 octobre 2022 ;

Considérant que M. Silvio ALATI était représentant suppléant du conseil d'école – Ecole Maternelle du Centre et qu'il convient en conséquence de désigner un nouveau membre suppléant du Conseil Municipal appelé à siéger au sein de Conseil,

M. le Maire propose de nommer Mme Christelle LELONG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

APPROUVE le remplacement de M. Silvio ALATI par Mme Christelle LELONG comme membre suppléant au sein du Conseil d'école – École Maternelle du Centre.

D2022_157 Remplacement d'un représentant titulaire au sein du Conseil d'Administration du collège

M. Jimmy ANDRE : M. Didier SIMON représentant titulaire du conseil d'administration du collège ne souhaite plus y siéger dans le cadre de ses multiples délégations, Didier SIMON participe à de nombreuses réunions qui ont souvent lieu en même temps que celles du collège, notamment dans sa nouvelle délégation en tant que correspondant incendie secours. Il faut donc désigner un nouveau représentant titulaire du conseil municipal au sein du conseil d'administration du collège.

M. le Maire propose de nommer Mme Christine DI BELLO.

M. le Maire : M. Didier SIMON a une nouvelle délégation à l'incendie et secours, vous savez que de par son métier il est appelé à intervenir en commission de sécurité et autres donc c'est important, puis c'est une belle représentativité pour Vieux-Condé puisque ce n'est pas uniquement pour la Ville de Vieux-Condé, c'est intercommunal, pour les 35 communes. Donc nous avons un membre ici de la commission de sécurité et pour éviter les surcharges et souvent les commissions tombent en même temps que le conseil d'administration du collège, Didier nous a demandé de le remplacer donc on a fléché bien évidemment Christine DI BELLO au vu de ses délégations.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-33 ;

Vu la délibération n°D2020-24 en date du 16 Juillet 2020 relative à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du collège,

Vu les nouvelles délégations de fonction de M. Didier SIMON en tant qu'Adjoint au Maire,

Vu le souhait de M. Didier SIMON de ne plus siéger au sein du Conseil d'Administration du collège,

Considérant que M. Didier SIMON était représentant titulaire du Conseil d'Administration du collège et qu'il convient de désigner un nouveau membre titulaire du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration du collège.

M. le Maire propose de nommer Mme Christine DI BELLO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Par : 33 Voix « Pour »
Par : 0 Voix « Contre »
Par : 0 Voix « Abstention »

APPROUVE le remplacement de M. Didier SIMON par Mme Christine DI BELLO comme membre titulaire au sein du Conseil d'Administration du collège.

D2022_158 Remplacement d'un représentant suppléant au sein du Conseil d'Administration du collège

Mme Carine MULETTE : M. Silvio ALATI représentant suppléant au conseil d'administration du collège, a démissionné de son mandat de conseiller municipal, il convient donc de désigner un nouveau membre suppléant du conseil municipal à siéger au sein du conseil d'administration du collège.

Je propose de nommer Mme Christelle LELONG.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-33 ;

Vu la délibération n°D2020-24 en date du 16 Juillet 2020 relative à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du collège,

Vu la lettre de démission de M. Silvio ALATI, Conseiller Municipal, reçue en mairie le 19 octobre 2022 ;

Considérant que M. Silvio ALATI était représentant suppléant du Conseil d'Administration du collège et qu'il convient de désigner un nouveau membre suppléant du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration du collège

M. le Maire propose de nommer Mme Christelle LELONG,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Par : 33 Voix « Pour »
Par : 0 Voix « Contre »
Par : 0 Voix « Abstention »

APPROUVE le remplacement de M. Silvio ALATI par Mme Christelle LELONG comme membre suppléant au sein du Conseil d'Administration du collège.

D2022_159 Achat de cadeaux de fêtes de fin d'année aux enfants de l'école municipale de football

M. Serge FORTE : Comme tous les ans, l'école municipale de football a besoin d'une enveloppe de 500 € afin d'offrir un cadeau pour l'arbre de Noël, à ses petits licenciés. Je vous demande de répondre favorablement à cette enveloppe. Je peux signaler qu'il y a 23 licenciés à l'école municipale.

M. le Maire : l'enveloppe est 500 €, hier après-midi les enfants ont eu des ballons et des buts amovibles.

M. Franck AGAH : Ma question est sur légalité, on a remis les cadeaux hier et aujourd'hui on délibère ?

M. le Maire : On a une délibération 6232, pour préciser l'achat fléché sur cela et cela rentre dans le compte fêtes et cérémonies.

M. Franck AGAH : sinon il y avait la possibilité pour vous de le mettre dans l'article L2122

M. le Maire : Non parce que ce sont des achats de cadeaux, ce n'est pas une subvention pour l'école municipale de football.

DELIBERATION

M. le Maire rappelle à l'Assemblée, que chaque année, a lieu une distribution de cadeaux aux enfants inscrits à l'école municipale de football.

Il propose de reconduire cette opération, tous les ans, au moment des fêtes de fin d'année.

L'enveloppe allouée est de 500.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

EMET un avis favorable à la proposition ci-dessus énoncée.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature, fonction et destination afférentes.

D2022_160 Tarif carte de transport Pass Séniors aux personnes âgées de 65 ans et plus

Mme Caroline DI CRISTINA : M. le Maire propose le maintien de la participation pour l'année 2023, relative à l'attribution de la carte transport donc c'est le Pass séniors qui avant s'appelait la carte LILAS, sur les réseaux de Transvilles et des lignes affrétées. Le Pass séniors est de 75 €, la participation de la ville de 40 € donc le bénéficiaire paiera 35 €.

M. le Maire : Au départ la carte coûte 75 €, pour les bénéficiaires il leur restera à charge 35 €. Pour votre information, il y a 46 renouvellements et 11 créations en plus des 46 pour l'année 2022.

M. Franck AGAH : Le tarif de l'année dernière était lequel ? Puisqu'apparemment, Mme DI CRISTINA, il y aurait une augmentation, d'un montant de 30 €, nous passons à 35 €.

Mme Caroline DI CRISTINA : Le SIMOUV n'a pas changé de tarif, c'était 75 €.

Mme Caroline DI CRISTINA : Le bénéficiaire l'année dernière donnait 30 €, vous avez raison M. Franck AGAH, maintenant il donne 35 €.

M. le Maire : Avant la ville donnait plus, maintenant elle donne un peu moins, 5€ de moins. On donnait 45 €, maintenant 40 €.

Mme Caroline DI CRISTINA : 40 € pour la Ville et 35 € pour le bénéficiaire. La personne qui a plus de 60 ans, va payer 35 € pour obtenir sa carte.

M. Franck AGAH : Ce qui veut dire qu'étant donné l'augmentation pour le bénéficiaire, et étant donné les difficultés de la société, le pouvoir d'achat qui baisse, les manifestations, nous votons contre. Parce que M. le Maire, je demande, au niveau de Valenciennes Métropole, du SIMOUV, j'étais déjà intervenu au niveau de la motion et de la gratuité des transports publics, pour la mobilité des personnes que ce soit des personnes âgées, que pour les jeunes, les jeunes c'est déjà fait, les adultes aussi. Nous avons eu pendant la période où nous avons accueilli les UKRAINIENS une faveur faite par le président du SIMOUV pour que les personnes exilées puissent bénéficier de la gratuité des transports, et je ne vois pas pourquoi on ne mettrait pas ici les personnes âgées sachant qu'il n'y a que 46 personnes.

M. le Maire : Quand on parle du SIMOUV, on parle des 82 communes, des deux aggllos.

DELIBERATION

M. le Maire propose le maintien de la participation pour l'année 2023, relative à l'attribution de la carte de transport « Pass Séniors » sur le réseau de TRANSVILLES et des lignes affrétées, c'est-à-dire :

1. Cession de cette carte aux personnes âgées de 65 ans et plus, non astreintes à l'impôt.
1. Fixe la participation financière des bénéficiaires à la somme de 35.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité**,

Par : 25 Voix « Pour »

Par : 8 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

EMET un avis favorable à la proposition ci-dessus énoncée.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature, fonction et destination afférentes.

Direction des Affaires Financières

D2022_161 Actualisation de 3 autorisations de programme et crédits de paiement

M. le Maire : Les autorisations de programme et les crédits de paiement, ce sont des projets que nous avons engagés qui se poursuivent sur plusieurs années. Nous en avons 3, la construction, déconstruction du groupe scolaire Germay. Vous le savez nous sommes en procédure judiciaire, il y a eu un certain nombre d'éléments qui font que le calendrier était décalé. Il y a le COVID, le surcoût des matériaux comme toute opération de construction. Vous avez un tableau récapitulatif dans la délibération, vous avez l'acquisition de la cellule commerciale du PNRQAD Gambetta-Dervaux sur le local de la police municipale, puisqu'aujourd'hui nous avons émis des réserves sur des malfaçons. Donc pour l'instant nous n'avons pas validé, la somme est toujours là mais on la dépensera l'année suivante.

Pour le PNRQAD entrée de Ville-Bélurier, cela n'a rien à voir, le maître d'ouvrage n'a pas encore fait sa facture d'honoraires de solde de l'opération, il la demandera en 2023.

Le tableau des AP et des CP, avec les budgets, le global, les révisions et le tableau qui va jusqu'à l'exercice N+1, 2023, tout cela on le retrouve dans la décision modificative.

M. Franky LEFEBVRE : Vu tous les chantiers cités, école Germay, Gambetta-Dervaux, d'ailleurs quand va-t-il ouvrir le commissariat ?

M. le Maire : au premier trimestre, pour des raisons de sécurité informatique.

M. Franky LEFEBVRE : Et Bélurier? Ce sont tous les chantiers qui ont subi des retards.

M. le Maire : Non il est fini ce chantier, ce sont des honoraires du maître d'ouvrage qui n'a pas demandé son solde.

M. Franky LEFEBVRE : L'inauguration a été décalée puisque vous aviez dit qu'il y avait le COVID qui avait retardé... Ce sont des chantiers qui ont subi du retard d'un point de vue juridique, ils subissent tous des actualisations.

M. le Maire : Pas obligatoirement, par exemple sur le dernier non. C'est un solde d'honoraires que l'on doit à un prestataire. Sur Gambetta-Dervaux non plus le prix avait été fixé. Nous avons d'ailleurs fait une délibération modificative.

Et sur la déconstruction-reconstruction, vu l'ampleur du chantier, ce ne sont pas les mêmes montants, il y a la réactualisation des coûts de construction.

M. Franky LEFEBVRE : Vu le retard du chantier aussi.

M. le Maire : Du COVID et de la procédure qui viennent s'ajouter au préjudice.

Franky LEFEBVRE : Si je prends l'école Germay, c'est 360 000 € est-ce que juridiquement, les assureurs ne peuvent pas prendre cela en charge ?

M. le Maire : Le coût global du préjudice sera fixé par l'expert du tribunal administratif, qui est encore dans ses procédures. Chacun sera, au prorata de sa responsabilité, condamné, et dans le préjudice subi on vient rajouter tout cela. Si on prend l'exemple du surcoût des matériaux, si le travail avait été fait en temps et en heure, elle serait finie l'école. Il n'y aurait pas eu ce surcoût, donc cela rentre dans l'addition que l'on va présenter au tribunal, bien sûr. Nous avons des avocats pour cela. Pour l'instant on supporte les 300 000 € parce que l'on ne va pas arrêter le chantier, ce serait une défaillance du maître d'ouvrage, c'est-à-dire la Ville, à chaque fois que l'on a 1 €, que ce soit 1 € ou plus, on les rajoute dans la liste de courses auprès du tribunal administratif.

Pour les deux autres, il n'y a pas de dépense en plus, c'est juste un décalage, c'est juste que l'on va dépenser la somme en 2023 au lieu de 2022.

M. Franky LEFEBVRE : Ce sont des chantiers que l'opposition aimerait suivre.

M. le Maire : Je vous donne des nouvelles dès que j'en ai, là, nous sommes au tribunal administratif, c'est dans la main d'une juridiction je ne peux pas faire de commentaire sur une procédure en cours et surtout sur un expert qui va établir les responsabilités.

M. Franky LEFEBVRE : C'est pour cela qu'en vertu de l'article 29 du règlement intérieur, nous demandons la mise en place d'une commission spéciale suite au manque de transparence et la constatation de défauts liés aux travaux.

M. le Maire : Un manque de transparence ?

M. Franky LEFEBVRE : C'est toujours en conseil que l'on vient débattre de ces sujets, nous aimerions les connaître.

M. le Maire : Soyons constructifs, si vous me dites qu'il y a un manque de transparence, il faut le dire au président du tribunal administratif parce que ce n'est plus dans notre main. Lorsque l'on saisit le tribunal administratif, et qu'on lui demande de désigner un expert, chose que l'on a faite, nous sommes à sa deuxième ou troisième saisine.

M. Franky LEFEBVRE : Je ne parle pas que de l'école du mont de Péruwelz, mais de tous les gros travaux.

M. le Maire : Nous sommes sur les autorisations de programme, il y a trois objets. Pour celle-ci d'accord, il y a un débat, aujourd'hui l'expert judiciaire établit les responsabilités de chacun, le manque de transparence je ne me permettrai pas de le dire, vous le dites c'est votre choix, à mon sens, cela voudrait dire que le président du tribunal administratif ne fait pas son travail. Nous avons désigné un expert, qui ne prend partie pour personne, il donnera une décision et une condamnation. Et on reviendra ici avec la condamnation, on fera rentrer de l'argent.

M. Franck AGAH : La notion de manque de transparence, ce n'était pas par rapport à vous, la seule différence c'est que vous nous apportez les informations lors des conseils municipaux. On ne dit pas que vous ne nous informez pas, on dit qu'avec des procédures que la Ville a par rapport à bon nombre de travaux en place depuis un certain temps sur la commune, aujourd'hui l'opposition se pose des questions à juste titre.

M. le Maire : En dehors de ce sujet, de quels travaux en cours de procédure parlez-vous ?

M. Franck AGAH : L'école du Mont de Péruwelz.

M. le Maire : Oui c'est le sujet dont on parle. Quelle autre procédure ?

M. Franck AGAH : Concernant Dervaux, le commissariat...

M. le Maire : Oui les travaux suivent leur cours, nous respectons les calendriers.

Non audible.

DELIBERATION

Vu le Code Général de Collectivités Territoriale et notamment l'article L2311-3.

Vu le décret N°97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement

Vu l'instruction budgétaire M14 en vigueur,

Vu la délibération D2017_40 du 05/04/17 relative à la création d'une autorisation de programme AP 17001 pour la déconstruction/reconstruction du groupe scolaire G. GERMAY,

Vu la délibération D2017_106 du 19/10/17 relative à la création d'une autorisation de programme AP 17002 pour l'acquisition d'une cellule commerciale dans le cadre de la convention PNRQAD Dervaux /Gambetta,

Vu la délibération D2019_33 du 18/03/21 relative à la création d'une autorisation de programme AP 19001 pour le PNRQAD Entrée de ville Bélurier,

Vu la délibération D2022-067 du 07/04/2022 portant sur l'actualisation de 6 autorisations de programme et crédits de paiement

Considérant la nécessité d'une actualisation de 3 autorisations de programme et crédits de paiement en cours.

M. le Maire informe l'Assemblée :

Des ajustements d'autorisations de programme ainsi qu'une actualisation de répartition des crédits de paiement doivent être réalisés selon le tableau ci-après, sur 3 programmes en cours afin de tenir compte de l'évolution des différentes opérations :

AP 17001 déconstruction/reconstruction du groupe scolaire G. GERMAY : Modification de la durée et des crédits de paiement, ajustement du montant du programme. Prolongation d'un an.

1. La procédure judiciaire prenant du temps, nous sommes dans l'obligation de prolonger d'un an la réalisation de l'autorisation de programme.
2. Les crédits de paiement 2022 sont ajustés à hauteur de 367.446,00 €. A l'issue de l'exercice 2022, le solde des crédits 2022 non utilisés sera reporté sur 2023.
3. Actualisation du montant du programme : + 360 000,00 € tenant compte notamment de réalisations d'avenants et d'une prévision de révision des prix, ce qui porte le programme à 4 952 000,00€

AP 17002 Acquisition d'une cellule commerciale dans le cadre de la convention PRNQAD Gambetta/Dervaux.

4. Modification de la durée du programme, soit une prolongation d'un an
5. Modification des crédits de paiement : report des crédits prévus en 2022 sur 2023.
Le retard lié à la livraison du bâtiment et certaines réserves techniques ont reporté l'acquisition du poste de police municipale à l'année 2023.

AP 19001 PNRQAD Entrée de ville Bélurier : Modification de la durée (prolongation d'un an) et report des crédits 2022 sur 2023.

6. Opération terminée mais le Maître d'ouvrage n'a pas encore fait la demande de solde.

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée BP 2022	Révision	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N 2022)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2022)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N 2022	Restes à financer de l'exercice N+1 2023	Restes à financer N+2 2024
17001 Reconstruction groupe scolaire G. GERMAY	4 592 000,00	360 000,00	4 952 000,00	2 949 196,62	367 446,00	1 635 357,38	
17002 Acquisition d'une cellule commerciale	227 800,00	0,00	227 800,00	0,00	0,00	227 800,00	
19001 PNRQAD Entrée de ville	57 425,00	0,00	57 425,00	28 711,25	0,00	28 713,75	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité**,

Par : **25** Voix « Pour »

Par : **8** Voix « Contre »

Par : **0** Voix « Abstention »

DECIDE d'actualiser et de valider les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) comme présentés ci-dessus.

D2022_162 Décision modificative 2022-3 Budget Principal

M. le Maire : Il s'agit des ajustements des comptes et modifications d'imputations dans les bons chapitres et des réajustements des montants.

Nous avons l'étude centre-ville et l'étude cité du Rieu. Il s'agit de chapitre.

L'imputation de versement de fonds de concours de Valenciennes Métropole est portée sur le compte 204.15.11 « subventions d'équipement et études », au lieu du compte 20.31 intitulé « Etudes ».

De même pour l'étude « stratégie » de la restructuration du centre-ville, c'est pareil, c'est dans le même chapitre, et les montants des prévisions budgétaires 2022 de ces deux études sont modifiés. On sera à 33 000 € au lieu de 38 500 €, une dépense moins conséquente pour nous, et à 15 000€ au lieu de 17 500€ pour l'étude de la cité du Rieu.

On retrouve ensuite nos autorisations de programme que l'on vient de valider car elles rentrent dans les décisions modificatives.

Puis, la section d'investissement du budget constaté en suréquilibre de 1 539 371 ,13 €.

M. Pierre SCARAMUZZINO : Nous avons bien compris que c'était juste des changements de cases, on se posait des questions sur le suréquilibre, sur les 1 539 000 €, directement liés à la modification des autorisations de programme, est-ce que cela va être subventionné ? Nous avons eu une partie de réponse tout à l'heure avec Franky LEFEBVRE concernant l'école Germay, avec l'augmentation des matières premières.

Est-ce que pour l'ensemble des interventions et des travaux prévus cela est anticipé ? Je fais le lien également sur les dernières interventions sur l'entretien des bâtiments et sur le budget 2023 si vous avez pu anticiper ?

M. le Maire : Le budget 2023, on fera le débat d'orientation budgétaire courant février et on fera le vote du budget en mars. Le budget 2023 n'est pas voté car on espère que la motion que l'on a votée ensemble, fera son effet car toutes les modifications de loi de finances et rectificatifs potentiels ne sont pas décidés par le gouvernement, y compris les critères. Je parlais tout à l'heure de filet de sécurité, on sait qu'il y en a un pour 2023 mais il n'y a pas l'enveloppe, ni les critères pour l'instant. Ceci est un jeu d'équilibre.

Pour 2023, je n'ai pas tous les éléments pour en parler. Nous pouvons dire un mot sur le suréquilibre et l'expliquer techniquement ?

Mme Lucy BLAISE : Est-ce que vous pouvez me confirmer que la question se portait simplement sur le suréquilibre, l'excédent ? Si vous reportez des dépenses à l'année suivante, c'est même rassurant de voir que c'est constaté en suréquilibre sur la fin d'année 2022, c'est normal, c'est mathématique.

M. le Maire : C'est purement comptable et cela donne le montant d'investissement au budget, dû aux décisions de décalage des autorisations de programme.

M. Pierre SCARAMUZZINO : Cela nous paraissait étonnant car nous n'avons jamais voté ce genre de suréquilibre.

M. le Maire : Nous avons des montants importants dû à une opération de construction. Dans la section d'investissement, d'une année à l'autre, vous pouvez avoir 1 million et l'année d'après 3 millions.

M. Pierre SCARAMUZZINO : Avant c'était réinscrit dans le budget mais on ne faisait pas une décision ?

M. le Maire : Si, dans les décisions modificatives pour pouvoir le mettre en suréquilibre, c'est un mécanisme comptable, les autorisations de programme déclenchent la suite.

DELIBERATION

M. le Maire précise qu'il y a lieu de réaliser une décision modificative afin d'ajuster le budget 2022.

Vu la note de synthèse et le document joint présentant la décision modification n° 2022-3 selon les règles de la comptabilité publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**

Par : 25 Voix « Pour »

Par : 8 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

DECIDE de voter la décision modificative n°2022-3.

D2022_163 Ouverture de crédits d'investissement 2023

M. le Maire : Avant de voter le budget, il faut ouvrir des crédits qui nous permettent de faire tourner la machine, le budget rend la version définitive, le budget sera voté au mois de mars environ.

Il y a un tableau par chapitre.

Ce sont des choses qui potentiellement vont être dépensées avant le vote du budget, frais d'études, logiciels, interconnexions, ce sont les bâtiments avec la fibre, l'acquisition du terrain 36 place Vermeersch, c'est l'ancienne ferme avec le bailleur. Ils ne seront pas obligatoirement dépensés, mais si potentiellement on doit signer l'acte il faut que l'on soit en capacité de payer.

S'il n'y a pas dépense on les retrouvera dans le budget global quoi qu'il arrive.

L'acquisition d'emplacement réservé, c'est Rue Faniard, le grand terrain de football, Talbot Simca, propriété de Valenciennes Métropole, on a réservé une parcelle. L'habitant nous a contacté pour nous vendre cette parcelle pour un coût de 28 000 €, cela nous permettrait de faire un sens de circulation au niveau de la rue Jean Jaurès. Les feux tricolores, vélo c'est la carrefour rue Danjou, les 10000 €, ensuite ce sont les frais de mobilier, services généraux, je ne rentre pas dans le détail, la sécurisation des bâtiments, matériel informatique. La somme totale fait 284 600 €.

M. Pierre SCARAMUZZINO : Nous nous posons la question par rapport au frais de logiciel, pourquoi ils ne figurent pas dans les frais de fonctionnement. Mais le logiciel fait partie d'un projet intégrant...

M. le Maire : Nous sommes en crédits d'investissements

M. Pierre SCARAMUZZINO : Le logiciel c'est pour quel projet ?

M. le Maire : C'est en cas de besoin sans avoir voté le budget. Par exemple s'il nous manque une licence pour faire tourner un logiciel, nous prévoyons une enveloppe. Pour certains sujets nous pouvons prévoir des montants plus précis lorsque nous en avons connaissance comme pour l'estimation des domaines.

M. Franck AGAH : Nous votons contre puisque vous nous engagez sur 2023 sur un budget que vous ne pouvez estimer. Comme vous parlez d'estimation, il y a quatre ans de cela, malgré la procédure judiciaire, la démolition et reconstruction de l'école du Mont de Péruwelz qui était à 4 400 000 € et aujourd'hui presque 4 900 000 €, nous sommes dubitatifs.

M. le Maire : C'est votre droit.

DELIBERATION

Conformément à l'article L 1612-1 du CGCT,

Le conseil municipal peut autoriser avant l'adoption du budget,

L'ouverture de crédits d'investissement afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement, et ce dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant le montant des crédits ouvert pour 2022 :

-pour le chapitre 20, qui s'élève à : 9 900,00 €

Considérant le quart autorisé pour ce chapitre, soit la somme de 2 475,00 €

-pour le chapitre 204, qui s'élève à : 86 000 €

Considérant le quart autorisé pour ce chapitre, soit la somme de 21 500.00 €

-pour le chapitre 21, qui s'élève à : 1 184 186,77€

Considérant le quart autorisé pour ce chapitre, soit la somme de 296 046,69 €

Suite au quart autorisé énoncé ci-dessus, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal d'affecter comme suit les ouvertures de crédits 2023 pour le budget principal de la ville :

Chapitre 20	Nature	Objet	Montant
	2031	Frais d'étude	1.000,00 €
	2051	Logiciel	1.000,00 €
Total			2.000,00 €
Chapitre 204	Nature	Objet	Montant
	2041511	Interconnexion fibre	21.500,00 €
Total			21.500,00 €
Chapitre 21	Nature	Objet	Montant
	2111	Acquisition terrain 36 place Vermeersch	165.000,00 €
	2151	Acquisition emplacement réservé	28.000,00 €
	2152	Voirie Feux tricolores vélos (R.Beth, Rue d'Anjou)	10.000,00 €
	2184	Mobilier services généraux	5.000,00 €
	21318	Bâtiment dont sécurisation	5.000,00 €
	21578	Signalétique	3.000,00 €
	2183	Matériels informatiques dont liaisons fibre	27.100,00 €
	2188	Matériels divers	16.000,00 €
Total			259.100,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**

Par : **25** Voix « Pour »

Par : **8** Voix « Contre »

Par : **0** Voix « Abstention »

AUTORISE ces ouvertures de crédits.

D2022_164 Avance sur subvention - CCAS – année 2023

M. le Maire : Comme chaque année, le CCAS a une subvention de la ville, tant que le budget n'est pas voté, la subvention définitive n'est pas faite.

Mme Nathalie MRABET : à la demande du CCAS et dans le but de poursuivre les activités, M. le Maire propose d'allouer au titre d'acompte sur la subvention 2023 une avance comme suit. Une somme globale de 390 000 € en trois versements, 130 000 € pour le mois de janvier 2023, 130 000 € pour février 2023, et 130 000 € pour le mois de mars 2023.

M. le Maire : C'est le mécanisme d'avance avant de voter le budget, pour payer les salaires, pour le fonctionnement des activités.

M. Franck AGAH : On vote une avance de subvention pour le CCAS d'un montant de 390 000 €, sachant qu'en octobre nous avons déjà fait une décision modificative avec une subvention pour le CCAS. Etant membre du Conseil d'Administration du CCAS, est-ce que vous pensez que les trois versements permettront, avec le supplément qui sera mis lorsque l'on aura voté le budget, de rester dans les « clous ».

M. le Maire : J'ai des éléments de dépenses, pas de recettes. On nous demande, à toutes les communes de France de voter avant le 15 avril, alors que l'on a nos notifications de crédit, la DGF etc après le 15 avril. C'est comme si vous aviez une maison et vous allez voir votre banquier après pour obtenir l'argent. Aujourd'hui, nous ne sommes pas en capacité de projeter, ce qui est projeté sur ces sommes, ce sont nos besoins, avec une marge de manœuvre, pour pouvoir faire fonctionner le CCAS et ses services, le pôle seniors, le service infirmier, aide à domicile.

Nous avons cette enveloppe, et 2023 sera sans doute remplie de décisions modificatives, dans tous les sens, avec des décisions complémentaires. Le vrai sujet du CCAS est d'analyser le nombre de personnes dans le besoin suite à la précarité énergétique, sans compter l'inflation, le vrai sujet est de devoir placer les priorités et l'aide financière.

Beaucoup de communes ont voté leur budget avant le 31 décembre, et augmenté leur enveloppe de CCAS. C'est de la prédiction sans connaître les aides de l'Etat, et déplaçonnement par exemple du fond énergie, de l'énergie plutôt, pour les particuliers qui vont commencer à être impactés, je crois que c'est 15 % de plus à partir du mois de Janvier.

Je donne un autre exemple avec le colis des aînés, chez certains il faisait 24 degrés dans la maison, ce sont des habitudes, mais nous sommes inquiets du montant de leur facture énergétique.

Les 390 000 € ont été déterminés par les services, ce n'est pas une recette exacte, chaque année la subvention du CCAS varie énormément. Nous avons eu des années à 400 000 €, d'autres à 700 000 €, selon la situation, nous pallierons à des dotations supplémentaires.

M. Franck AGAH : Ma deuxième question, nous sommes sortis de cette crise sanitaire, nous faisons une avance de subvention pour le CCAS, historiquement, on sait aussi que les associations demandent une avance de subvention. Vous avez mis en place la commission ad hoc pour délibérer sur les subventions qui sont attribuées aux différentes associations vieux-condéennes, ces associations peuvent-elles solliciter des avances de subvention avant le vote du budget ?

M. le Maire : Les dossiers de subvention étaient à remettre avant le 15 novembre 2022, ils passent en commission, la désignation des nouveaux membres du monde associatif a été faite.

M. Franck AGAH : Quand ?

M. le Maire : Ces personnes se sont proposées. Vous connaissez mon principe de neutralité là-dessus.

M. Franck AGAH : On ne sait pas réunis pour les voir ?

M. le Maire : non

M. Franck AGAH : Pourrait-on avoir les noms ?

M. le Maire : M. CANDRIES Jean-Jacques

M. Franck AGAH : qui représente quel domaine ?

M. le Maire : Culturel, ensuite association Croclavie, Mme EVRARD, et M. Adrien CROUTELLE qui était déjà là.

M. Franck AGAH : M. MASSIN n'est plus là, ni M. BLONDEAU. Comment ils se réunissent pour désigner les membres qui vont représenter ces associations ?

M. le Maire : On a fait un appel à candidature auprès de toutes les associations

M. Franck AGAH : Les services ont contacté l'ensemble des associations Vieux-Condéennes ?

M. le Maire : Ce sont les seules à s'être proposées.

M. Franck AGAH : Mme BERLINET a fait une réunion récemment où toutes les associations étaient invitées. Est-ce que vos services ont contacté toutes les associations pour faire acte de candidature pour participer à cette commission ad hoc ?

M. le Maire : Par mail, à deux reprises, Mme BERLINET en avait parlé en septembre / octobre.

M. Franck AGAH : Quand ? Je vérifierai la chose.

M. le Maire : Pas de problème, vous reviendrez vers les services ou moi-même.

Nous sommes sortis du sujet, nous étions sur le CCAS.

M. Franck AGAH : Oui je posais sur la question concernant la possibilité pour les associations de demander une avance de subvention avant le vote du budget.

M. le Maire : Elles ont toujours pu le faire, nous allons faire en sorte d'aller vite, il faut avant tout que la commission se réunisse, et qu'un arbitrage soit fait ici, élus de la majorité et de l'opposition, monde associatif pour analyser les dossiers, comme l'année dernière. On décide une enveloppe, à partir de celle-ci les associations peuvent demander une avance, comme l'année dernière.

M. Franck AGAH : J'ai commencé mon intervention en disant que l'année dernière, nous sortions de l'année COVID, je fais partie de cette commission, et nous savions que 75 % des associations Vieux-Condéennes n'ont presque pas fonctionné et ont donc dégagé un excédent d'où l'arbitrage que nous avons fait. Là nous sommes entrés dans une année pleine de fonctionnement, donc la difficulté, M. Serge FORTE le sait, pour la plupart des associations sportives qui fonctionnent de septembre à Juin.

En 2020, lorsque vous avez été élu, vous aviez dit aux associations que l'on essaierait, on ne pouvait pas prévoir la crise sanitaire, cette période, difficile, que le vote du budget se ferait au mois de décembre.

Nous avons fonctionné sur une année pleine, aujourd'hui la plupart des associations sportives, pour pouvoir fonctionner de janvier à juin ...

M. le Maire : Toute association, sportive ou non, peut demander une avance. La commission ad hoc valide et accorde l'avance. Que ce soit les subventions ou autres, nous sortons du sujet, nous parlions du CCAS, j'aurai dû faire un rappel au règlement intérieur mais nous allons tout de même poursuivre.

Aujourd'hui le budget 2023 n'est pas équilibré, les dépenses supplémentaires d'énergie, c'est 1 500 000 € qu'il faut trouver dans le fonctionnement. Ce sont des sommes considérables.

Autant pour les associations que pour l'ensemble du fonctionnement dans la collectivité, il va falloir que l'on prenne des décisions selon ce que l'Etat va nous verser ou pas, en plus de ce que l'on pourrait avoir et faire un équilibre. Il n'y a pas que le monde asso, que le C.C.A.S, la facture énergétique, il y a tout le global qui rend sincère et véritable un budget.

N'importe quelle association peut saisir la commission, elle est permanente, sauf si les élus veulent changer, si vous voulez changer il n'y a pas de sujet.

DELIBERATION

A la demande du CCAS et dans le but de poursuivre leurs activités, M. le Maire propose d'allouer au titre d'acompte sur la subvention 2023, une avance sur la subvention 2023 comme suit :

une somme globale de 390 000 € en 3 versements :

130 000 € pour le mois de Janvier 2023,

130 000 € pour le mois de Février 2023,

130 000 € pour le mois de Mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

EMET un avis favorable à la proposition susmentionnée.

Direction des Ressources Humaines

D2022_165 Mise à disposition d'un agent chargé de l'animation du RPE auprès des villes de Condé sur l'Escaut et Fresnes sur l'Escaut

Mme Caroline DI CRISTINA : Nous proposons à l'assemblée le renouvellement de la mise à disposition d'un agent en charge de l'animation du RAM (Relais Assistante Maternelle) auprès des Villes de Condé-sur-l'Escaut et Fresnes sur Escaut. Ce fonctionnaire territorial sera affecté sur ses missions, pour la période du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025. La ville de Vieux-Condé a géré la situation administrative du fonctionnaire territorial, avancement, congé de maladie, discipline. C'est un renouvellement, cette convention existait déjà.

M. le Maire : Nous sommes donc repartis sur trois années supplémentaires, avant cela nous avons contacté les Villes pour connaître leur avis puisqu'elles participent financièrement aux différentes charges et ont validé le principe par convention.

M. Franck AGAH : Depuis septembre le R.A.M (Relais assistante Maternelle) est devenu le Relais Petite Enfance, R.E.P.. Concernant la mise à disposition, c'est un peu comme le coordinateur CISP, c'est-à-dire les trois communes financent un poste, la personne est domiciliée à Vieux-Condé et l'année prochaine ?

M. le Maire : elle reste à Vieux-Condé.

M. Franck AGAH : Elle reste toujours à Vieux-Condé, d'accord. Expliqué comme ceci, je pensais que c'était un salarié de Vieux-Condé mis à la disposition d'autres communes.

M. le Maire : L'employeur est la Ville de Vieux-Condé.

M. Franck AGAH : Est-ce que pour la prochaine fois, nous pourrions connaître le nombre d'assistantes maternelles à Vieux-Condé ?

M. Caroline DI CRISTINA : Il y a une liste à mettre à jour.

M. le Maire : Le nombre approximatif est 30 environ. Certaines n'ont pas mis à jour leur activité ou leur autorisation ou ont arrêté leur activité par choix personnel.

DELIBERATION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n°85-1081 modifié du 8 octobre 1985,

M. le Maire rappelle à l'Assemblée la mise à disposition d'un agent en charge de l'animation du Relais Petite Enfance auprès des villes de Condé sur l'Escaut et Fresnes-sur-Escaut,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention qui arrive à échéance au 31 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M. le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération, au titre des années 2023-2024 et 2025.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature, fonction et destination afférentes.

Direction des Services Techniques

D2022_166 Délibération modificative pour la convention de participation financière et technique à la réfection définitive de la chaussée Kleber entre la commune de Vieux-Condé et le SIDEN SIAN

M. le Maire : Je rappelle l'histoire de la rue Kléber, c'est la partie où l'assainissement a été refait côté Hergnies par le SIAN-SIDEN, et non pas par le syndicat des Eaux du Valenciennois, comme nous à Valenciennes Métropole, on a fait le « deal » avec eux comme ils faisaient la route, le macadam, au-dessus des tuyaux, nous avons fait la demande pour refaire le tablier complet.

Concrètement rien ne change dans cette convention, à part que nous ajoutons cette phrase dans la délibération « la participation financière du SIDEN SIAN s'entend de façon globale et forfaitaire ». Les sommes sont les mêmes, 48 207.23 €, à la charge de la commune 35 707.23 €, et le SIAN-SIDEN 12 500 €. Voici l'explication de cette délibération modificative.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Vu le Code de la voirie et plus précisément sa section 4 « Dispositions relatives aux travaux affectant le sol et le sous-sol des voies communales (Articles R*141-13 à R*141-21) » ;

Vu la délibération D2022_122 du 06/07/2022 portant sur la convention de participation financière et technique à la réfection définitive de la chaussée Kléber entre la commune de Vieux-Condé et le SIDEN SIAN.

Considérant les travaux de tranchées d'assainissement exécutés rue Kleber par le SIDEN SIAN sis 23 Avenue de la Marne, CS 90101, 59443 WASQUEHAL Cedex ;

Considérant que le remblaiement nécessaire des tranchées ouvertes dans cette voirie et la réfection des chaussées, trottoirs, accotements et autres ouvrages dépendant de la voie incombent à la personne qui a été autorisée à exécuter les travaux selon l'article R*141-13 ;

Considérant que la commune de Vieux Condé ne s'est pas dotée d'un règlement de voirie tel qu'il est décrit à l'article R*141-14 ;

Considérant par conséquent que selon l'article R*141-15, le conseil municipal doit déterminer à cette occasion, après concertation avec l'intervenant, les modalités d'exécution des travaux de remblaiement et de réfection des voies et de leurs dépendances ;

Considérant la volonté de la commune de parfaire cette réfection sur l'ensemble de la voirie, hors l'emprise des seuls travaux à exécuter par l'intervenant ;

Considérant que le conseil peut décider, dans les mêmes conditions qu'exposées à l'article R*141-15, que certains des travaux de réfection seront exécutés par la commune ;

Considérant, sur la base d'une enveloppe prévisionnelle des travaux fixée à 48 207.23 €, la répartition des montants suivants :

- à la charge de la commune, la somme de 35 707.23 €
- à la charge du SIDEN SIAN, la somme de 12 500 €

Considérant le projet de convention de participation financière et technique à la réfection définitive de la chaussée Kleber entre la commune de Vieux Condé et le SIDEN SIAN,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de préciser que la participation financière du SIDEN SIAN s'entend de façon globale et forfaitaire pour la somme de 12 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

APPROUVE, dans le cadre d'une opération de réfection totale de la rue Kléber, l'exécution par la commune de Vieux Condé des travaux de réfection mis à la charge du SIDEN SIAN consécutivement aux travaux de tranchées d'assainissement qui lui ont été autorisés par arrêté en date du 08 février 2022.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de participation financière et technique à la réfection définitive de la chaussée Kleber entre la commune de Vieux-Condé et le SIDEN SIAN, ainsi que tout document afférent à la présente opération.

PRECISE que la demande de remboursement au SIDEN SIAN du montant des travaux qui l'incombaient s'effectuera sur la présentation d'un procès-verbal de réception des travaux et d'une facture acquittée.

D2022_167 Rétrocession de voirie rue Lucien MERLIN

M. le Maire : Elle est située à côté de l'école du Mont de Péruwelz. En résumé, nous avons une opération de droit privé qui se construit. Nous avons 18 maisons au total qui se construisent avec des propriétaires. Dans la programmation, il est prévu comme le prévoit le code de l'urbanisme le séquestre d'une somme pour pouvoir faire la voirie. Entre deux, la société a été liquidée judiciairement, il y a donc eu un liquidateur judiciaire nommé. J'ai reçu six fois l'ensemble des riverains concernés, qui étaient « coincés » car ils se retrouvent dans une rue, aujourd'hui qui est privée, elle ne fait pas partie des voiries communales. La difficulté aujourd'hui est qu'ils se sont retrouvés avec un séquestre qu'ils ne peuvent pas lever, celui-ci est chez le notaire.

Le séquestre c'est chaque habitant a versé un pourcentage et cela fait 94 611.66 €. Ce séquestre est fait pour faire les voiries, l'éclairage, les candélabres, de la connexion, de l'eau, de l'assainissement. La société est en liquidation. Je me suis engagé auprès des habitants, à ne pas les laisser dans cette situation. Nous avons tout d'abord vérifié le caractère juridique, puis contacté le liquidateur, qui nous a répondu par écrit en précisant que nous pouvions récupérer le séquestre chez le notaire. Nous avons un liquidateur et un notaire, qui lui, détient le séquestre. Sans cette autorisation du liquidateur judiciaire, je précise que celui-ci n'a pas le droit de prendre ce séquestre pour cette opération, les habitants non plus. Donc, la volonté est que la Ville prenne le relais parce qu'il y a une défaillance, on ne va pas laisser les habitants résider sur une route dégradée, mais on ne peut pas exercer notre pouvoir de police sur cette rue parce qu'elle n'est pas dans notre domaine.

Si l'entreprise avait terminé les travaux, elle aurait rétrocédé à l'euro symbolique et serait rentrée dans le domaine public. Le groupe majoritaire souhaite donc que les propriétaires soient aidés, dont la voirie leur appartient, le liquidateur va donc faire la démarche auprès du Notaire pour la levée du séquestre, donc les 94 611.66 € afin de pouvoir prendre la maîtrise d'ouvrage des travaux et de procéder dans toutes les formules possibles, sur la rétrocession des voiries en l'état. Car la société liquidée ne fera jamais les travaux, le liquidateur ne donnera jamais une société en liquidation, les 98 000 €, elle les donnera à la collectivité. Le but est d'obtenir la rétrocession à l'euro symbolique, en l'état, de lever le séquestre, les 94 000 €, et de pouvoir les engager pour finir les travaux, et ensuite faire la réception des travaux. Heureusement que nous avons un séquestre chez le notaire.

En résumé, la délibération m'autorise à toute démarche nécessaire auprès du notaire et du liquidateur, pour obtenir la rétrocession et la propriété par la ville, de prendre la maîtrise d'ouvrage, de lever le séquestre au fur et à mesure des travaux, avec des factures et de pouvoir enfin, car cela fait 5 ou 6 ans que les riverains attendent, et qu'ils souhaiteraient une voirie correcte. Pour l'instant cette voirie est privée.

M. Franck AGAH : Je vous ai interpellé en conseil municipal au mois de mai, concernant la rencontre que j'ai pu avoir avec les différents propriétaires de ce lotissement Lucien Merlin. A l'époque, vous m'avez répondu, qu'il y avait cette procédure. Le séquestre ne peut être signé uniquement par l'autorité principale, est-ce que c'est l'agence citée, la société LOGIPRIM qui a signé le séquestre ou est-ce vous en votre qualité de Maire ?

M. le Maire : Non, le liquidateur judiciaire est celui-ci qui remplace le gérant qui est défaillant et qui solde les comptes. Le rôle du liquidateur judiciaire est de solder les comptes. Donc la mairie s'adresse à lui.

M. Franck AGAH : Oui, mais à l'époque, lorsque les propriétaires ont acheté les terrains, qu'ils ont commencé à bâtir, et qu'ils ont tous investi dans leur construction dont l'argent est passé en séquestre.

M. le Maire : Oui, chez un notaire

M. Franck AGAH : Puisqu'ils n'étaient pas en groupement, ce n'est pas un syndic, il fallait que quelqu'un signe.

M. le Maire : Oui

M. Franck AGAH : Ma question est : est-ce le propriétaire LOGIPRIM qui a signé ce séquestre ?

M. le Maire : Oui, sinon nous ne passerions pas par le liquidateur judiciaire. Si cela avait été la ville, nous n'aurions pas eu de séquestre. La voirie aurait été communale initialement.

M. Franck AGAH : Deuxième intervention concerne la SCI LOGIPRIM, connaissez-vous les prioritaires M. le Maire ?

M. le Maire : Oui, allez jusqu'au bout de votre raisonnement.

M. le Maire : Non, je ne les connais pas.

M. Franck AGAH : Vous dites que vous ne les connaissez pas, mais vous les avez rencontrés 5 fois.

M. le Maire : Non les 18 propriétaires

M. Franck AGAH : Vous avez rencontré les 18 propriétaires sans connaître le nom du propriétaire de la société en liquidation.

M. le Maire : Si, il est venu, deux fois, avec les propriétaires, cela ne s'est pas très bien passé d'ailleurs...

M. Franck AGAH : Vous dites que vous ne savez pas.

M. le Maire : Allez au bout de votre raisonnement M. AGAH.

M. Franck AGAH : Je continue, déjà au mois de mai j'étais intervenu par rapport à cette situation. En février de l'année dernière, lorsque l'on votait le budget, que vous avez présenté le ROB, nous étions sur 30 kilomètres de voirie à Vieux-Condé. Nous sommes passés à 40km. Pourquoi il y a les voiries de l'Hermitage qui en 1995 étaient dans le cadre du GIRZOM et la Ville avait pour obligation d'intégrer dans son patrimoine.

M. le Maire : On parle de Lucien Merlin, vous parlez d'un autre sujet.

M. Franck AGAH : Au ROB, (Rapport d'orientation budgétaire) vous nous avez présenté 30 km, au vote du budget, les 10 km de l'Hermitage sont apparus,

M. le Maire : 43 maintenant

M. Franck AGAH : Donc, cela faisait 43km de voiries à entretenir sur Vieux-Condé avec une part financière de 300 000 € de la Ville, par an, pour la réfection des voiries. La vraie question est lorsqu'il y a la rétrocession pour la ville, est-ce que vous avez le montant exact, mis à part le séquestre de 94 610.76 €, de l'ensemble des réalisations qui vont impacter sur les finances de la Ville.

M. le Maire : Aujourd'hui, ce sera environ 200 000 € le coût global, on sait que l'assainissement est conforme, nous avons demandé à envoyer des caméras etc. La ville pourrait mettre 100 000 € d'écart.

M. Franck AGAH : Sur les 300 000 € prévus dans le budget ?

M. le Maire : Non, non

M. Franck AGAH : Donc cela va se rajouter, sur l'investissement et sur le budget 2023.

M. le Maire : Vous allez un peu vite, il faut l'autorisation de lever le séquestre, je ne l'ai pas.

M. Franck AGAH : Le budget 2023 ou 2024 comme vous voulez M. le Maire. Donc vous me dites, vous avez 43km de voiries, à entretenir, on sait aujourd'hui les difficultés qu'on les Vieux-Condéens au niveau de la voirie, et qui vous le disent. Nous en avons discuté avec le groupe et nous votons pour, pour ces personnes justement impactées par cette voirie, qui étaient heureux de venir à Vieux-Condé comme le stipulait l'article de presse d'octobre 2022, que nous avons tous lu.

M. le Maire : oui je l'ai lu aussi avec attention.

M. Franck AGAH : Est-ce qu'avec cette délibération, vous n'ouvrez pas une boîte de pandore, ou est-ce que vous allez prendre les garanties pour que les personnes qui ont des terrains privés et qui se permettent de vendre ses terrains viabilisés pour que des gens viennent construire et après dépose le bilan, puis la Ville vient en contrepartie reprendre l'affaire...

Je suis content qu'il y ait 18 nouveaux logements, des habitants, ce que j'aimerais, c'est qu'il y ait l'accès aux jeunes couples, qui ont bâti. On prend la zone des amoureux, certains terrains privés dans Vieux-Condé, je ne voudrais pas que l'on retrouve dans les mêmes situations. Est-ce que nous avons des garanties aujourd'hui, pour ne pas que la boîte de pandore s'ouvre, et que dans plusieurs années, on se retrouve dans la même situation.

M. le Maire : deux repères très importants, la temporalité entre le moment d'instruction du dossier et ce qui va se passer en 2023. Le montage, le permis d'aménager a été accordé le 19 avril 2012, il s'est passé 11 ans. Le vrai sujet c'est de savoir si la ville peut faire de l'immixtion dans un promoteur privé, sur le chiffrage des voiries. J'ai demandé à mes services, au DGS et à nos conseillers juridiques extérieurs, notamment les avocats, de dire est ce

que on a notre mot à dire sur le chiffrage et montant du séquestre fait chez le notaire ? Parce-que quand cela arrive en 2012, peu importe la gouvernance,

M. Franck AGAH : En 2012, cela aurait été suivi, c'était l'achat des terrains.

M. le Maire : C'est le permis d'aménager qui fait le montant du séquestre. La valeur d'un séquestre en 2012, ne vaut pas celui d'une voirie, dix ans après entre le moment en 2012 où la commune dit, je vous autorise à aménager avec 100 000 € de voirie parce que cela correspond au montant et que dix ans après, à cause de la liquidation, cela vaut 200 000 €. Quelle est la variable d'ajustement et comment peut-on s'engager légalement, pour qu'un promoteur puisse dans une durée, dans un mécanisme de pénalité, voir un chiffrage, un contrôle, sur une opération de droit privé puisque la rétrocession ne se fait, normalement, qu'à la fin quand tout est terminé. On ne fait que réceptionner une connexion de travaux, de voirie, de route, de connexion...

Le vrai sujet est là, si demain on a une opération de droit privé, on en a une qui vient de se terminer sur laquelle nous n'avons pas eu de problème,

M. Franck AGAH : Parce que l'entreprise n'a pas déposé le bilan.

M. le Maire : Et parce qu'ils ont été plus vite, entre le moment du permis d'aménager et la fin des travaux, il ne s'est pas passé dix ans. Concrètement, même si l'entreprise avait déposé le bilan, le montant du séquestre est consacré à la voirie, la difficulté est la durée, donc quel est le chiffrage à l'époque des 100 000 € par rapport à celui, aujourd'hui, qui nous donnerait 200 000 €.

Par exemple, l'éclairage LED, en 2012, n'existait pas, donc peut être que le permis d'aménager ne prévoyait pas ce genre de chose, nous avons imposé, parce que nous avons fait un marché de performance énergétique, donc ils ont dû changer les éclairages aux ampoules au sodium, les anciennes ampoules en éclairage LED. Voici un exemple concret. Je vous rejoins donc et je pose la question juridique, j'attends la réponse, de savoir quels sont les droits d'une commune sur le fait de dire à un promoteur, cette voirie-là vous dites que cela coûte 150 000 € de séquestre, non nous ne nous sommes pas d'accord, il y en a pour 300 000 €, donc si vous faites cette opération il faudra 300 000 €. Le problème est que lorsque cela arrive en permis d'aménager, tout est déjà chiffré. La question est de savoir si l'on peut faire de l'immixtion parce que l'on va récupérer une voirie communale.

M. Franck AGAH : Qui va s'ajouter au 43 kilomètres. Je relisais l'article de presse, dans celui-ci, la personne disait, « en 2015, au moment où il a acquis le terrain de sa future maison dans le quartier du Mont de Péruwelz ». 2015, le séquestre vous me dites que c'est 2012, c'est-à-dire qu'en 2012 ils ont chiffré l'aménagement, la voirie sans avoir vendu tous les terrains. Sincèrement, cette histoire est nébuleuse.

M. le Maire : Attention aux mots.

M. Franck AGAH : Notre groupe est d'accord parce que l'on ne va pas laisser des citoyens dans cette situation, mais techniquement et légalement, vous n'allez pas omettre, M. le Maire, que cette histoire est nébuleuse.

M. le Maire : Le permis d'aménager, M. AGAH, a été délivré très exactement le 19 avril 2012. Il est consultable par tout le monde, le montant du séquestre de la voirie date de cette époque.

M. Franck AGAH : Je ne vous parle pas du séquestre, je vous parle de ce que nous allons rajouter, par rapport aux problématiques que nous avons aujourd'hui. J'espère que cette société en liquidation, comme vous le savez en tant qu'assureur, était assurée.

M. le Maire : les voiries ne sont pas assurées en décennales.

M. Franck AGAH : Je ne parle pas des voiries.

M. le Maire : si on dépense plus que les 94 611 € que ce soit un € ou 100 000 € peu importe, nous saisissons le liquidateur pour pouvoir les récupérer par voie de justice.

M. Franck AGAH : Pourquoi vous n'avez pas dit cela dès le départ ?

M. le Maire : C'est une évidence, c'est de l'argent public.

M. Franck AGAH : Et les services doivent surveiller ce qu'il se passe. Lorsque nous étions intervenus au mois de mai, nous avons soulevé la problématique du fossé bouché dans cette résidence.

M. le Maire : Nous avons eu des problèmes de hauteur d'habitations. Il y a des pompes de relevage.

M. Franck AGAH : Le fossé bouché entraîne le drainage, il y a la même problématique qui se pose, cette zone est marécageuse.

M. le Maire : C'est pour cela qu'il y a des pompes de relevage, qui seront reprises par le SEV (Syndicat des Eaux du Valenciennois).

M. Franky LEFEBVRE : C'est le fossé qui est derrière dont on parle.

M. le Maire : Il y aura un travail sur l'imperméabilisation des sols, par la réglementation.

M. Franky LEFEBVRE : le SIAV est intervenu, M. BOURGUOIN a vu ce fossé, avec GEMAPI.

M. le Maire : Exactement, c'est dans le cadre de GEMAPI, maintenant c'est la commission n°8, le cycle de l'eau puisque c'est l'eau et l'assainissement.

M. Franky LEFEBVRE : En toute franchise c'est la même SCI qui a bouché ce fossé.

M. le Maire : Nous avons eu des problèmes de niveau, de hauteur, d'écoulement, de pentes inversées...

M. Franky LEFEBVRE : Je ne parle pas de la voirie Lucien MERLIN, je parle de derrière.

M. le Maire : L'imperméabilisation des sols est une conséquence de ce qui se passe derrière également.

Il faut donc être plus vigilant dans la temporalité et dans la difficulté de chiffrer mais je ne suis pas certain, juridiquement, qu'une ville, ait le droit d'estimer et de bloquer un séquestre. Nous pouvons ouvrir une jurisprudence puisqu'il y a le droit de préemption.

M. Franck AGAH : Nous pouvons ouvrir une jurisprudence.

DELIBERATION

M. Le Maire rappelle que la société LOGI-PRIM, dont le siège social se situe au 54 bis, avenue Villars, 59300 Valenciennes, a fait l'acquisition de la parcelle située au 2399, rue Edouard Ghesquière à Vieux Condé. Parcelle cadastrée AD n° 100 d'une superficie de 13 635 m².

Cette société a obtenu sur cette emprise un permis d'aménager, délivré le 19/04/2012, lui permettant de constituer 18 lots à bâtir avec création d'une voirie en sens unique et d'espaces verts.

Afin de différer la réalisation des travaux de finition de voirie, conformément à l'article R 442-13 du Code de l'urbanisme, la SCI LOGI-PRIM avait opéré une consignation de fonds d'un montant de 94 611,66 euros à cet effet le 10 octobre 2014. Cette somme fut séquestrée en l'étude de Maître Vivien STREIFF, Notaire sis 10, place Verte à Condé-Sur-L'Escaut (59163), reprise depuis par Maître DELDICQUE, Notaire sis 10, place Verte à Condé-Sur-L'Escaut (59163).

Il est à préciser que, conformément aux articles R. 442-7 et R. 442-8 du Code de l'Urbanisme, les voiries d'un lotissement peuvent faire soit l'objet d'une gestion par une association syndicale constituée dans ce but dès le premier lot vendu, soit l'objet d'une convention remise à la commune pour une intégration dans le domaine public pour la somme d'un euro (1 €) symbolique.

A ce jour, les 18 lots à bâtir ont été vendus pour la réalisation de 18 maisons individuelles, étant précisé que la voirie d'une superficie de 923 m², les espaces piétonniers d'une superficie de 405 m² et les espaces verts d'une superficie de 972m² restent la propriété de la SCI LOGIPRIM.

Lors du jugement d'ouverture de liquidation judiciaire en date du 21 juin 2021 par le tribunal de commerce de VALENCIENNES fut prononcée la liquidation judiciaire simplifiée de la SCI LOGIPRIM. La liquidation fut confiée à Maître Julien MARLIERE liquidateur judiciaire domicilié au 16 avenue des Dentellières 59300.

Suite à la défaillance du lotisseur, la Ville a sollicité le liquidateur judiciaire afin de porter à la connaissance du juge sa volonté de voir rétrocéder la voirie dans le domaine communal et à lui transmettre l'ensemble des éléments lui permettant de statuer favorablement sur la rétrocession de la voirie et des espaces publics ainsi que sur la déconsignation des fonds à son profit afin de mener à leur terme les travaux de finition conformément au permis d'aménager.

En cas d'acceptation par le juge, il conviendra donc d'accepter l'acquisition par la ville des voiries et espaces publics sis rue Lucien MERLIN, pour une superficie totale de 2300 m² et la réalisation des travaux de mise en conformité nécessaires à leur incorporation dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

PROPOSE :

D'ACCEPTER, sous réserve de la décision favorable du juge, l'acquisition à l'euro symbolique des voiries et des espaces verts du lotissement rue Lucien MERLIN dans le domaine public communal pour une superficie totale de 2 300 m² dans les conditions sus-indiquées, étant rappelé que celle-ci reste conditionnée à la déconsignation des fonds bloqués chez le notaire ;

D'AUTORISER en conséquence M. le Maire à signer l'acte authentique de vente ;

DE CHARGER Maître DELDICQUE, Notaire à Condé-Sur-L'Escaut, de la rédaction de l'acte de vente ainsi que de l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les frais, taxes, droits et honoraires étant à la charge de la ville.

D'INSCRIRE au budget communal les dépenses liées à cette opération en 2023.

D2022_168 Transfert de compétence supplémentaire sur l'aménagement et l'exploitation des installations d'énergies renouvelables à Valenciennes Métropole

M. le Maire : C'est une compétence reprise par Valenciennes Métropole, nous sommes dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, le PCAET, le Plan Climat Air Energie Territorial. Nous avons des objectifs nationaux de réduire de 68% les émissions de gaz à effet de serre en 2050 par rapport à 2016. Viser la réduction de 55 % des émissions de polluants atmosphériques en 2030 par rapport à 2012. C'est comme cela qu'à partir de 2030, les véhicules atmosphériques neufs ne seront plus en vente.

La loi est passée récemment. Ce PCAET est en capacité de nous dire comment on peut produire de l'énergie verte, pour le photovoltaïque et l'éolien, le moyen et le grand. Quand on parle de moyen, ce sont des mâts qui font plus de 80 mètres de haut, sans la hauteur de la palme qui tourne. Chaque commune est invitée à délibérer pour accepter la compétence facultative, c'est Valenciennes Métropole qui a fait son plan climat pour l'ensemble des 35 communes.

Sur les communes de Valenciennes métropole, il sera possible de mettre de l'éolien moyen ou grand, et du champ captant photovoltaïque. J'ajoute la nouvelle Loi qui a été proposée par le gouvernement et suivi par un certain nombre de groupes d'opposition, sur l'accélération de ce processus de performance énergétique et l'obligation de couvrir les parkings avec un système de panneau photovoltaïque. Ce plan climat énergie nous tient à cœur et qui a été voté au dernier conseil communautaire, et a été envoyé aux communes pour approbation.

Mme Josette NAUMANN-ROSCONVEL : Nous allons voter le texte qui nous dit afin de lutter contre le changement climatique et la pollution de l'air, et bien sûr, nous sommes tous d'accord qu'il faut agir vite. Le texte dit également « afin de faire adhérer la population et de limiter les oppositions ». Il y a un certain temps, je me riais un peu des personnes qui luttaient contre les moulins avec les éoliens. Puis récemment j'ai eu l'occasion de rencontrer un médecin à l'hôpital Cochin, et j'ai commencé à me rendre compte qu'il y avait des nuisances environnementales, pas avec le photovoltaïque mais avec l'éolien, avec le 5G et les pompes à chaleur. Celles-ci, lorsqu'elles sont mal installées, parce que le gouvernement a mis des dispositifs en place pour 1€ comme l'isolation et autres... J'ai une connaissance qui par exemple a fait isoler sa maison, mais s'est aperçu que l'entreprise s'était contentée d'isoler uniquement le premier étage de la maison mais n'était pas allée plus haut dans le grenier. L'entreprise a propulsé de la mousse dans les chambres à coucher, les habitants ont retrouvé des meubles noyés, des aberrations.

Donc pour 1€, des personnes ont fait installer des pompes à chaleur, par des entreprises plus ou moins compétentes, un peu comme la fibre à Vieux-Condé. Nous avons découvert que de petites entreprises auxquelles on avait donné la possibilité de s'installer en micro entreprise avait la possibilité d'installer la fibre après 48 heures de formation. Pour ma part, lorsque la fibre a été installée chez moi, deux jours après, le grenier prenait feu.

Xavier BERTRAND a fait voter une subvention de 140 ou 170 000 € pour une association qui s'appelle « stop éolienne des Hauts de France ». On reconnaît que 10 % de la population sera touchée par les nuisances de l'éolien, par les nuisances de ces pompes à chaleur car l'éolien, ce ne sont pas les pales qui sont gênantes mais les blocs de béton pour soutenir l'éolienne avec les fils électriques raccordés à cela et qui fournissent des ondes basses. 10 % de la population est sensible à ces ondes basses. D'ailleurs, certains pays nordiques, ont fini par accorder des pensions pour les personnes touchées par ces nuisances éoliennes.

Moi je voterai contre par solidarité pour ces gens qui tombent malades. Le médecin de l'hôpital m'a expliqué qu'il y avait quatre niveaux d'atteinte de ces maladies engendrées par l'éolien, et je connais des personnes qui sont déjà au niveau 2 dans notre région, au niveau 4, on en meurt. Il y a des Vieux-Condéens qui sont suivies à l'hôpital COCHIN, M. le Maire d'Hergnies a rencontré dernièrement, 30 personnes qui étaient tombées gravement malades, il s'est rendu compte qu'une antenne 5G avait été installée sans les précautions sans protection. Si c'est 30 personnes ne s'étaient pas manifestées, cette antenne 5G aurait fait des gros dégâts. Il y a plusieurs associations contre l'éolien comme PRIA TERME, Robin des toits, Stop éolienne.

Pour ma part, au vu de ce qu'occasionne ces nuisances, cela atteint la vue, les os, l'audition, et ce médecin disait qu'il avait des craintes concernant les futures naissances, dans un parc éolien important à venir, ces bébés qui seront exposés aux nuisances risqueront des tumeurs et pour résumer, d'énormes conséquences. Pour ma part, je voterai contre cette décision. Avant j'en riais, je n'en ris plus du tout.

M. le Maire : Je voudrais préciser à notre honorable assemblée, au conseil municipal et à la population qui nous regarde, que sur l'ensemble du territoire des 35 communes, il y a de l'éolien en termes de projet, mais que concrètement, sur le territoire de la Ville de Vieux-Condé et aux alentours, le Pays de Condé, il n'y a aucune programmation d'éoliennes, petites moyennes ou grandes, ce sont des autorisations différentes, tout simplement parce qu'il n'y a pas assez de vent.

Pour la Ville de Vieux-Condé, il y aurait peut-être un champ captant de photovoltaïque au sol, à condition que cela intéresse un concessionnaire, qui serait suffisamment grand pour produire de l'énergie. Ce serait l'ancien site des Forges Estampages qui est aujourd'hui, propriété de Valenciennes Métropole. Ça a été rasé, dépollué à une certaine profondeur qui ne permet pas de faire de la reconstruction de maison, sinon la dépollution coûterait plus chère que l'opération de logement, et potentiellement, nous pourrions être éligibles.

Valenciennes Métropole ne sera pas opérateur mais facilitateur avec les communes, le Président DEGALLAIX a pris une position stricte et ferme, j'en suis son porte-parole en tant que président de la commission numéro 4, si un Maire refuse une éolienne, on respectera sa décision. Sur les 35 communes, il y en a 4 ou 5, selon leur position géographique sont concernées pour pouvoir être efficace en hauteur, sens de vent.

Concernant les pompes à chaleur, elles ne font pas l'objet du plan climat.

Mme Josette NAUMANN-ROSCONVEL : Les médecins le disent, très peu sont au courant, c'était le but de mon propos. Nous sommes plein de bonnes volontés autour de cette table, on souhaite faire évoluer la situation mais nous ne sommes pas renseignés. Le médecin que j'ai rencontré à l'hôpital ne connaît pas ces syndrômes, pour les pompes à chaleur, nous en parlerons très peu mais beaucoup transmettent des ondes basses et 10 % de la population sont touchées.

M. le Maire : Je me permets de vous rappeler que nous sommes sur les champs captant de photovoltaïque et l'éolien.

M. Franck AGAH : Une phrase me perturbe dans la délibération, M. LEFORT ne nous a pas expliqué les délibérations propres à chaque commune, les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire du 1^{er} décembre pour se prononcer sur ce transfert proposé. A défaut des délibérations dans ce délai, la décision est réputée favorable.

M. le Maire : Oui favorable et pas défavorable, car c'est une compétence facultative et pas optionnelle, ni obligatoire, c'est le Code Général des Collectivités territoriales.

M. Franck AGAH : C'est un peu comme les commissions.

M. le Maire : Quand c'est une compétence obligatoire, elle est transférée d'office, quand il s'agit d'une autre compétence elle est soumise à approbation et on peut avoir un désaccord des communes. Là en l'occurrence, dans ce cas précis, si une commune ne se prononce pas, c'est oui. Pour moi la volonté c'était clairement de se prononcer, je pense que les 35 communes le feront mais celles qui ne se seront pas prononcées seront considérées comme favorables.

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 octobre 2022 sur la prise de compétence supplémentaire « en matière d'aménagement et exploitation des installations d'énergies renouvelables au sens des articles L.2224-32 et suivants du code général des collectivités territoriales

Le Maire expose à l'Assemblée :

Afin de lutter contre le changement climatique et la pollution de l'air, la Communauté d'Agglomération a fixé des objectifs ambitieux dans la stratégie territoriale du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2026, notamment :

- Réduire de 68% les émissions directes de gaz à effet de serre en 2050 par rapport à 2016 ;
- Viser la réduction de 55% des émissions de polluants atmosphériques en 2030 par rapport à 2012 ;

L'un des objectifs de ce PCAET est de développer les énergies renouvelables et de récupération sur le territoire afin qu'elles couvrent 18% des consommations du territoire à 2030 et 41% à 2050, contre 5% observés en 2016. Afin d'atteindre ces objectifs, la Communauté d'Agglomération doit exploiter

Intelligemment et de façon raisonnée tous les potentiels du territoire (récupération de chaleur fatale, géothermie, solaire, éolien, méthanisation, biomasse ...)

Les énergies renouvelables (thermiques et électriques) constituent un élément clé dans cette transition. Afin d'atteindre ces objectifs, Valenciennes Métropole a lancé plusieurs études en 2021 devant permettre de faire émerger différents projets.

En matière de gouvernance, les dispositions à l'échelle nationale incitent fortement à une intervention accrue des collectivités dans la mise en place d'opération avec financement participatif et/ou une gouvernance partagée : dispositions du Code de l'énergie et du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant une prise de participation de différentes collectivités et de leurs groupements au sein d'un projet, critères des appels d'offres nationaux pour l'achat de l'électricité valorisant l'appropriation locale, etc.

Afin de faire adhérer la population, de limiter les oppositions, de maximiser les retombées économiques pour le territoire et de favoriser une dynamique de résilience sur les coûts d'approvisionnement en énergie, Valenciennes Métropole envisage de soutenir des initiatives locales (sociétés locales de production...) et/ou de réaliser des appels à projets maximisant l'investissement citoyen et les prises de participation par les citoyens et les collectivités.

Le principe de prise de participation des communes et de leurs groupements au capital de SA ou de SAS dont l'objet social est la production d'ENR peut se faire de manière symbolique avec des montants réduits, notamment grâce à un investissement au tout début du projet, ou à la capitalisation de loyers, etc. Elle permet aux retombées financières des projets ENR impactant le territoire d'être en partie reversées à ce même territoire et non à des investisseurs privés et/ou étrangers, et donc de financer la transition écologique localement.

Conformément à l'article L. 2224-32 du CGCT, les communes, sur leur territoire, et les établissements publics de coopération, sur les territoires des communes qui en sont membres, peuvent aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter dans les conditions prévues par le code suscitée toute nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables définies notamment à l'article L. 211-2 du code de l'énergie, lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques.

En outre, l'article L. 2253-1 du CGCT pose que les communes et leurs groupements peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une SA ou d'une SAS dont l'objet social est la production d'ENR.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole a délibéré en Conseil communautaire pour que les communes membres lui transfèrent la compétence supplémentaire « Aménagement et exploitation des installations d'énergies renouvelables : participation au capital de sociétés anonymes ou de sociétés par actions simplifiées dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables ».

Cette prise de compétence permet à l'agglomération d'intervenir et/ou investir dans un ou plusieurs projets ENR, mais n'entraîne en aucun cas l'automatisme ni l'obligation de cette intervention ni de l'investissement sur tous les projets ENR du territoire. La prise de décision d'autoriser les projets ENR est et reste du ressort du Préfet. En outre, conformément à l'article L. 2253-1 du CGCT, la participation de la CAVM au capital d'une SA ou d'une SAS dont l'objet social est la production d'ENR devra faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

Le transfert de la compétence est subordonné à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée posées par l'article L. 5211-5 du même code. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de la Communauté ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la Communauté. Les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver le transfert de la compétence supplémentaire « En matière d'aménagement et d'exploitation des installations d'énergies renouvelables au sens des articles L.2224-32 et suivants du CGCT : participation au capital de sociétés anonymes ou de sociétés par actions simplifiées dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables ».

Vu le Code General des Collectivités Territoriales dont ses articles L2224-32, L2253-1, L5211-5, L5211-17, L5211-20, L5216-5-II-4° ;

Vu le code de l'Energie dont son article L211-2 ;

Vu le Code de l'environnement dont son article L211-7 ;

Vu la délibération CC-2021-049 actant le Plan Climat Air Energie de la CAVM et sa stratégie en matière de développement des ENR ;

Vu les statuts actuels de la Communauté ;

Considérant que les énergies renouvelables (thermiques et électriques) constituent un élément clé dans la réussite de la transition écologique du territoire ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2224-32 du CGCT, les communes, sur leur territoire, et les établissements publics de coopération, sur les territoires des communes qui en sont membres, peuvent aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter dans les conditions prévues par le code suscitée toute nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables définies notamment à l'article L. 211-2 du code de l'énergie, lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques ;

Considérant en outre qu'en application de l'article L. 2253-1 du CGCT, les communes et leurs groupements peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiées dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables ;

Considérant que la participation au capital d'une SA ou d'une SAS de production d'ENR contribue fortement à la transition écologique du territoire, en répondant aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2026 ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole en mettant en œuvre la procédure de transfert de compétence prévue par l'article L. 5211-17 du CGCT ;

Après avoir entendu M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité**,

Par : **31** Voix « Pour » (Un élu ne participe pas au vote)

Par : **1** Voix « Contre »

Par : **0** Voix « Abstention »

TRANSFERE la compétence supplémentaire suivante à Valenciennes métropole à compter de la date de validation par arrêté préfectoral dudit transfert « En matière d'aménagement et d'exploitation des installations d'énergies renouvelables au sens des articles L.2224-32 et suivants du CGCT » : participation au capital de sociétés anonymes ou de sociétés par actions simplifiées dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables » ;

APPROUVE le transfert desdites compétences à la Communauté Valenciennes Métropole et la modification nécessaire des statuts à cette prise de compétence ;

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

D2022_169 Droits d'inscription et de location d'instrument à l'école de musique année scolaire 2022/2023

M. Jean-Francois SMITS : au vu de la conjoncture économique et au vu des tarifs exercés par les communes qui nous entourent, il y a lieu de revoir la tarification de l'école de musique.

Vous avez donc la nouvelle tarification qui est proposée d'être appliquée désormais.

Il est à noter qu'aucune augmentation n'a été faite sur la tarification des Vieux-Condéens. Elle est très avantageuse. Principalement ce qui a été remonté, c'est le tarif pour les extérieurs.

Je vous remercie par avance de la mise en place de cette nouvelle tarification.

M. le Maire : c'est la nouvelle grille tarifaire de l'école de musique. Il y a les Vieux Condéens, les Condéens et Hergnisiens, et les extérieurs à ces 3 communes.

Mme Marie France LEMOINE : on se félicite des tarifs qui sont vraiment très très bas. Mais avec le retard qui a été prix, les familles pourront commencer à payer quand. En janvier ?

M. le Maire : dès la prise de délibération.

Mme Marie-France LEMOINE : elles vont donc payer deux fois sur la même année.

M. le Maire : non non...

Mme Marie-France LEMOINE : oui mais en année civile, comme elles payent en janvier, en septembre elles vont repayer encore, ce n'est pas très cher.

M. Jean-François SMITS : micro fermé.

Mme Marie-France LEMOINE : ce n'est pas très élevé, mais quand il y a 150 € à payer sur la même année civile...Et en même temps, on est quand même sur les trois communes, donc il y a une convention qui est passée entre les trois écoles. C'est ça ?

M. le Maire : Oui oui pour avoir une tarification spécifique.

Mme Marie-France LEMOINE : pourquoi, il y a des enfants d'Hergnies et de Condé qui viennent à Vieux-Condé ?

M. le Maire : ça dépend des instruments proposés qui sont différents des écoles. On a des fois que des extérieurs à la commune pour un seul professeur pour un instrument à l'école de Vieux-Condé.

M. Jean-François SMITS : micro fermé.

M. le Maire : pour les gens extérieurs aux trois communes, ça coutait moins cher de venir chez nous que d'aller chez eux, dans leur commune.

Mme Marie-France LEMOINE : même avec la convention ?

M. le Maire : non hors convention des trois communes. Donc nous avons remonté les tarifs pour rééquilibrer.

Mme Marie-France LEMOINE : et pendant que l'on discute de l'école de musique, on n'en parle trop souvent, est-ce que les professeurs pratiquent lorsqu'ils sont en vacances ?

M. le Maire : je vais vous répondre même si nous sommes hors sujet, même si ça fait beaucoup de hors sujet.

Mme Marie-France LEMOINE : on n'en parle jamais de l'école de musique.

M. Nicolas PICARD : ce sont des assistants d'éducation à l'école de musique, ils ont les mêmes congés que tous les autres fonctionnaires de la collectivité. Pendant les vacances scolaires, ils travaillent. Avant, il fut un temps, ils avaient 16 semaines de congés annuelles comme les professeurs de l'éducation nationale. Mais ce n'est pas du tout le même statut, parce qu'ils sont fonctionnaires territoriaux, on a donc recadré un peu, je pense depuis deux ans, on a laissé l'année dernière. Depuis 2021, ils ont les mêmes congés que tous les autres fonctionnaires.

Ils interviennent pendant les ACM, ils font de l'éveil musical.

M. le Maire : l'avantage est qu'ils sont là pendant les périodes de vacances, et donc les enfants peuvent profiter de période plus longue de cours de musique.

DELIBERATION

Le Maire de la Ville de Vieux-Condé,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D/2017-88 du vendredi 30 juin 2017 fixant les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique « Guy DEPLUS »,

Considérant qu'il y a lieu de revoir la tarification de l'Ecole Municipale de Musique « Guy DEPLUS », la présente délibération annule la tarification susvisée et fixe de nouveaux tarifs.

Par élève ou pour une même famille	Vieux-Condéens	Condéens, Hergnisiens	Extérieurs aux 3 communes
Jardin musical et Eveil Musical - 1 enfant - 2 enfants - 3 enfants	12 € 18 € 23 €	25 € 35 € 45 €	60 € (Inscription par élève)
Cursus classique et Musiques Actuelles - 1 élève - 2 élèves - 3 élèves	17 € 22 € 29 €	35 € 55 € 65 €	120 € (Inscription par élève)
Elève pratiquant un deuxième instrument (supplément au tarif cursus classique)	20 €	40 €	100 €
Tarif famille A partir de 4 élèves, avec ou sans FM)	36 €	85 €	150 €
Ensembles instrumentaux avec professeur (hors cursus classique) : Chorale, batucada, ateliers pluridisciplinaires	15 €	25 €	50 €
Groupes autonomes	30 €/musicien	50 €/musicien	75 €/musicien
Prêt / Location d'instrument /an	Prêt gratuit	Prêt gratuit	Location 70 €

Les droits d'inscription sont annuels et forfaitaires. Le paiement en trois fois est possible avec un étalement sur 3 mois consécutif.

Toute démission durant l'année entraîne la facturation intégrale des frais d'inscription pour l'année scolaire en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

EMET un avis favorable aux propositions des droits susmentionnés.

D2022_170 Bons d'achat colis de fêtes de fin d'année aux Aînés

Mme Louïsette MAKSYMOWICZ : la Ville remet à ses Aînés les colis de fin d'année. La municipalité par principe de laïcité, s'adapte à la satisfaction générale. M. le Maire propose de reconduire la distribution d'un bon d'achat valable chez les commerçants de Vieux-Condé, partenaires de cette opération. Un montant de 27 € pour les personnes seules et 31 € pour les couples.

Mme Josette NAUMANN ROSCONVEL : je voulais vous poser cette question qui m'a interpellée : 27 € pour une personne seule, 31 € pour un couple.

M. le Maire : C'est l'équivalent du coût des colis, principe d'égalité. Le bon d'achat équivaut au colis. C'est la même chose. A part que là, ce sont des bons d'achat.

Mme Josette NAUMANN ROSCONVEL : des personnes qui sont, parce que cela existe, pour l'avoir pratiqué, je sais comment cela se pratique. Je me souviens, j'avais eu le tour d'une fois d'un couple qui ne s'entendait pas, monsieur n'acceptait pas que madame aille chercher ce qu'il y avait dans son colis. Donc elle avait dit, dorénavant, on prendra chacun un colis pour une personne seule.

Cela veut dire que les personnes qui sont seules ont 27 € de bons, ce n'est pas la même chose que le colis. Le colis, il a le contenant bien sûr, l'emballage. Mais là, c'est un bon d'achat, cela veut dire que les personnes qui vont aller à deux faire leurs courses, feront des courses pour 31 € lorsqu'ils sont en couple, alors que la personne seule, paiera 27 €.

Pour moi, 27 + 27 ?

M. le Maire : le principe de laïcité pour des raisons qui appartiennent aux gens.

Mme Josette NAUMANN ROSCONVEL : je suis bien d'accord avec vous.

M. Franck AGAH : non audible

M. le Maire : les montants correspondent à l'équivalent d'un colis pour une personne seule, donc 27 €, et 31 € pour un couple. Donc sur un principe de « pied d'égalité », on a l'équivalent en bon d'achat chez nos commerçants partenaires de Vieux-Condé.

Mme Josette NAUMANN ROSCONVEL : je l'avais bien compris, seulement, je pense que les personnes qui vont avoir un bon de 27 € quand elles sont seules, et que les voisins sont en couple avec un bon de 31 €, ils vont avoir l'impression qu'il n'y a pas d'équité.

M. le Maire : On a voté la même chose l'année dernière, le même montant.

Mme Josette NAUMANN ROSCONVEL : Je sais.

M. Franck AGAH : C'est pour cela que nous y revenons.

Mme Louïsette MAKSYMOWICZ : non audible

M. le Maire : J'ai entendu votre remarque, l'année prochaine on se posera des questions sur de nombreux sujets comme celle-ci.

Mme Josette NAUMANN ROSCONVEL : Ma deuxième question, je la pose à Mme Louissette MAKSYMOWICZ : est-ce que je me trompe, ou est-ce que dans le colis pour une personne seule, il y a une bouteille de champagne normale, la même que dans le colis pour deux personnes.

Mme Louissette MAKSYMOWICZ : Justement c'est fait pour faire plaisir aussi aux personnes seules. Parce que cette bouteille de champagne permet de recevoir leur famille et une demi-bouteille de champagne n'est pas assez pour leur famille. Avec un petit sondage des personnes seules, on l'a gardée.

Mme Josette NAUMANN ROSCONVEL : C'est sympa pour elles.

M. Charles AGAH : J'ai une question par rapport aux tarifs des colis. Vous dites que les colis de 27 € et 31 € équivalent aux colis d'une personne et d'un couple. Ce sont des colis que vous achetez en gros, donc vous avez des tarifs de groupe. Ce que nous n'avons pas pour aller à la boucherie. Donc c'est-à-dire que la personne et c'est que Mme NAUMANN a expliqué, la personne qui est seule et qui va à la boucherie, elle a son bon de 27 € et les personnes en couple ont un bon de 31 €, ils sont deux.

Vous ne trouvez pas qu'il y a une injustice entre ces deux familles, une famille de 1, une famille de 2, malgré le prix du colis sur lequel vous touchez un tarif de groupe.

M. le Maire : Je ne peux pas faire des bons d'achats groupés.

M. Charles AGAH : Vous pouvez rehausser justement le prix des bons. Tout le monde ne peut pas l'avoir.

M. le Maire : Non, stop. Le débat dure trop longtemps et je n'ai pas envie de le raccourcir par autorité. Le principe de laïcité c'est aussi le principe d'égalité.

Cela veut donc dire que le principe d'égalité, si je paye un colis de 27 € pour une personne seule, je mets un bon d'achat de 27 € pour une personne seule. Si je suis votre raisonnement, si demain, on donne par exemple pour une personne seule 30 € et pour un couple 50 €. On a fait 1 300 colis. J'ai un principe d'égalité. Comprenez bien une chose, aujourd'hui, vous avez des communes qui font des enveloppes avec 5 ou 10 € de bons d'achat pour tout le monde. Je veux valoriser la chose et préciser tous les efforts que l'on fait pour maintenir cela.

On va donc conclure parce que c'est trop long sur cette délibération, c'est une délibération certes importante, mais on a voté les mêmes montants l'année dernière, et si on fait le colis des Aînés en 2023, et que par exemple il coûte 29 € au lieu de 27€, le bon d'achat sera de 29 €, tout en respectant le principe de laïcité.

Mme Josette NAUMANN ROSCONVEL : Ça avait été mis en place pour faciliter les choses, il est arrivé à un moment où on ne faisait pas de colis halal, où les personnes nous ramenaient le colis, car il y avait du porc dans le colis, on ne faisait pas de colis kasher. Puis on a vu arriver des personnes qui faisaient des allergies au gluten...C'est normal que l'on soit passé à ces bons. Les choses sont bien faites. Seulement, moi je voulais vous expliquer, c'est si une personne va chercher avec son bon de 21 € et qu'une tranche de jambon est à 1 €, elle aura 21 tranches pour elle toute seule... Merci M. le Maire pour votre patience.

DELIBERATION

Considérant que la Ville remet à ses Aînés des colis en fin d'année,

Considérant que la Municipalité, par principe de laïcité, s'adapte à la satisfaction générale,

M. le Maire propose de reconduire la distribution d'un bon d'achat valable chez les commerçants de Vieux-Condé, partenaires de cette opération pour un montant de :

- 27 € pour les personnes seules ;
- 31 € pour les couples

Ces bons sont valables jusqu'au 31 janvier de l'année N+1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**

Par : 25 Voix « Pour »
Par : 0 Voix « Contre »
Par : 8 Voix « Abstention »

EMET un avis favorable aux propositions ci-dessous énoncées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature, fonction et destination afférentes.

Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Vie Sociale

D2022 171 : Convention relative à la mise en place de permanences de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Mme Christine DI BELLO : Cette convention a pour objet de mettre en place des permanences de la Caisse d'Allocations Familiales. En effet la commune de Vieux-Condé organisait des permanences C.A.F mais celles-ci n'ont pu être effectives depuis quelques temps. La commune de Vieux-Condé a donc décidé de reconduire ces permanences afin de pouvoir satisfaire aux besoins des habitants de notre Ville, de les accompagner dans leur démarche en ligne, et de les renseigner correctement sur leurs droits.

De ce fait, la commune a décidé de mettre à disposition gratuitement un local sécurisé à la Caisse d'Allocations familiales qui se situe à la mairie annexe.

Celui-ci sera donc occupé tous les lundis matin en période scolaire, et sur rendez-vous pris auprès de la Caisse d'Allocations familiales. Cette convention officialise les conditions d'attribution du local et l'organisation des permanences au sein de la mairie annexe. Celle-ci est conclue pour un an avec tacite reconduction jusqu'au 31 août 2025.

M. le Maire : Nous avons finalisé, sous forme de convention, la permanence de la C.A.F. qui avait déjà été mise en place auparavant, c'est une bonne nouvelle pour les habitants qui ont besoin d'un relais local en circuit court même s'il y a des espaces internet, il y a aussi des pupitres internet d'ailleurs en mairie annexe et en mairie principale. Il y aura en complément une permanence physique d'une personne pour aider les personnes en difficultés.

M. Franck AGAH : Vous l'avez précisé, il y a un point numérique C.A.F à la Maison pour Tous. Les personnes prennent à la C.A.F de Valenciennes. La Ville, par l'intermédiaire du Département, a le Bus France Service.

M. le Maire : Oui, ce n'est pas le France service que l'on nous avait promis.

M. Franck AGAH : Voilà l'objet de ma question parce que le Bus France Service normalement est censé apporter de la proximité, tous les services institutionnels c'est-à-dire la CARSAT, la C.A.F, la CPAM, les impôts et toutes les permanences physiques qui se tenaient au CCAS. Le Bus France service, au départ était dédié aux communes rurales, aujourd'hui ils sont installés dans les communes urbaines, j'aimerais avoir les retombées de ce bus, je ne vois pas énormément de monde.

M. le Maire : Je suis d'accord.

M. Franck AGAH : Les Vieux-Condéens ont été informés par un tract dans leur boîte aux lettres communiquant sur l'installation du Bus France service, quels sont les retours de cette permanence mobile et institutionnelle qui s'est mis en place sur la Ville de Vieux-Condé.

Sachant aussi, qu'aujourd'hui le Département par rapport au référent de parcours, qui normalement doit accompagner les bénéficiaires du RSA. D'où ma question sur la difficulté sociale de notre population, sur l'accompagnement social où nous avons de moins en moins de moyens, sur cette permanence éphémère qui s'est installée sur la Place de la République. Pouvez-vous interpellé le Conseiller Départemental à ce sujet ?

M. le Maire : On nous a vendu du rêve. Des Maisons France-Service partout, des regroupements de services, des guichets uniques, la fin de la perception, il y avait une réunion à l'ENTE avec le Sous-Préfet, qui n'est plus là aujourd'hui il y en a un nouveau qui arrive d'ailleurs le 1^{er} janvier, il nous avait promis des choses, ils sont même venus visiter La Poste. Et lorsqu'ils ont vu les locaux, ils ont dit qu'il n'y avait pas assez de place et nous ont proposé de réfléchir par secteur, et non par commune.

La Maison France service a donc été faite à Bruay, à Fresnes, et Vieux-Condé non, Condé non plus. Si l'on prend le Pays de Condé, la plus grosse commune est Vieux-Condé. Nous avons d'ailleurs reçu notre taux INSEE qui nous augmente la population, nous nous approchons des 10 600 habitants.

Nous avons un vrai sujet, La Poste a changé ses horaires aussi, ils les ont réduits. Post Immo, la société immobilière qui gère La Poste nous a écrit pour nous informer de leur volonté de vendre le bâtiment.

Je leur ai répondu, par un courrier de trois pages, pour leur en interdire et nous avons fait les interventions nécessaires, ils ont décidé de ne pas le vendre finalement. Et donc, à la place de la Maison France Service, nous avons eu le bus. Je suis totalement d'accord avec vous. Il était là cette semaine, je pense que 3 personnes ont été accueillies. Le bilan est nul. En revanche, je ne mets pas en doute les compétences du personnel de ce bus.

Dans une commune rurale c'est très bien, c'est le déplacement vers la population, mais une commune de plus de 10 000 habitants, ce n'est pas sérieux. La première carte ENTE, il était marqué, « Ville de Vieux-Condé Maison France Service », et nous avons aujourd'hui, un bus.. J'avais même interpellé le Sous-Préfet à ce sujet. Donc je vous rejoins.

C'est important que la C.A.F revienne à la mairie annexe. On se posera des questions sur l'avenir des effectifs de ces maisons, et dans deux ou trois ans on reparlera du commissariat de Condé.

Mme Josette NAUMMAN-ROSCONVEL : Il y a eu un reportage télévisé, dans l'Avesnois, au sujet des Bus France Service, on a vu les personnes qui y travaillent, un dévouement extraordinaire et de connaissances, qui disaient qu'elles laissaient de leur salaire pour faire fonctionner le bus, parce que à l'intérieur, tout n'est pas aménagé, elle paie de leurs poches pour réussir à être efficace et soupçonnent que celles-ci seront bientôt supprimées.

M. le Maire : Je suis convaincu qu'elles vont être supprimées. Ils vont nous faire un rapport d'activités, mentionnant qu'à Vieux-Condé il n'y a que trois personnes, par exemple, on a bien fait de ne pas faire une Maison France Service, le service à la population s'éloigne, comment fait-on pour le garder chez nous. J'avais proposé, au lieu de créer une Maison France Service, un accueil au CCAS par exemple. Mais cela a été refusé car cela ne correspondait pas au Label France Services.

M. Franck AGAH : Avec la permanence de la CAF, nos travailleurs sociaux ?

M. le Maire : Nous sommes hors-sujet.

M. Franck AGAH : La permanence CAF fait partie du social.

M. le Maire : Oui bien sûr mais, je souhaite que l'on reste sur le sujet de cette délibération.

DELIBERATION

Considérant qu'après échange avec la CAF, il a été convenu de reconduire des permanences CAF afin de permettre aux habitants d'être accompagnés dans leurs démarches en ligne et de les renseigner sur leurs droits.

Considérant que la commune de Vieux-Condé a la possibilité de lui mettre à disposition, à titre gratuit, un bureau fermé situé dans les locaux de la mairie annexe au sein de la Maison Pour Tous.

Considérant que les permanences ont débuté le 07 novembre 2022 et qu'elle se déroulent tous les lundis de 8h45 à 11h45 hors période de vacances scolaires et sur rendez-vous pris auprès de la CAF.

Une convention officialise les conditions d'organisation de cette mise à disposition et l'organisation générale de ces permanences.

La présente convention est conclue pour un an avec tacite reconduction jusqu'au 31/08/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

ACTE la mise en place des permanences CAF.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention précitée.

D2022_172 Contrat de prestations intégrées 2023 Ville SPL Centre aquatique

M. le Maire : Vous le savez, la Ville de Vieux-Condé est actionnaire de la Société Publique Locale du centre aquatique.

Mme Christine DI BELLO : Ce projet de délibération a pour objet la reconduction du contrat de prestation intégrée Ville SPL Centre Aquatique Amandinois. Le 21 novembre 2018, le Conseil Municipal a reconduit ce contrat qui consiste en l'apprentissage de la natation, de la prise en charge des transports, ainsi que de l'accès préférentiel au centre pour les habitants de Vieux-Condé. Ce contrat était conclu pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022. Il est donc nécessaire de le reconduire à partir du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 12 mois renouvelable 4 fois. Celui-ci indique une suggestion du service public pour un montant de 48 120.95 € net. Ce montant pourra être révisé en fonction de l'augmentation du coût de l'eau, de l'électricité, et du coût horaire moyen du personnel du centre aquatique.

Toutefois, cette tarification ne pourra pas excéder 10 %, celle-ci sera proposée au conseil d'administration lors du dernier trimestre de l'année n-1, pour une mise en application en année N.

M. le Maire : Il s'agit de l'apprentissage de la natation, c'est important, c'est 48 120 € chaque année, un investissement important, mais c'est aussi pour que nos enfants apprennent à nager le plus tôt possible.

M. Franck AGAH : L'impact énergétique parce qu'on est en train de signer une convention pour engager financièrement l'année 2023, M. DEGALLAIX est revenu sur ses bases, par rapport à la fermeture pour préserver l'énergie de certaines salles.

Mme DI BELLO, connaissez-vous l'impact 2023 par rapport à la piscine de Saint-Amand, s'il y avait des fermetures et si les enfants de Vieux-Condé..., j'ai été interpellé par des parents d'élèves qui m'ont dit qu'apparemment, à partir de 2023 il n'y aurait pas d'activité.

M. le Maire : Nous sommes actionnaires, le Président est le Maire de Saint-Amand, aujourd'hui il y a des discussions sur des tranches d'ouverture, ou des types d'activités et des degrés de chauffage de l'eau baissée à 19 degrés, est ce que cela suffira par rapport à la facture énergétique, est-ce que la piscine devra fermer, ou devra revoir sa copie, est ce que les communes actionnaires devront remettre 5 000 ou 10 000 € pour finir l'année. Je ne sais pas. Tout simplement, parce que l'on n'a pas l'incidence, puisque par définition, nous ne sommes pas plafonnés, donc la facture énergétique est sur le PEG, le fameux indice dont on a déjà parlé dans d'autres lieux, qui fait le coût de l'électricité, il y aura peut-être des décisions modificatives, parce que la SPL peut aussi prendre des décisions modificatives.

Pour l'instant, officiellement, aucune communication sur une éventuelle fermeture ou des créneaux fermés, pour l'instant. M. BOCQUET prendra sa décision avec les membres de la SPL sur des propositions, des pistes d'économie. Le conseil d'administration a lieu demain soir. Nous aurons peut-être des annonces de fermeture, de créneau horaire ou de baisse de température, il y a plusieurs pistes d'économie.

DELIBERATION

Considérant la délibération en date du 21 novembre 2018, le Conseil Municipal a acté le renouvellement du contrat de prestations intégrées avec la Société Publique Locale (SPL) du Centre Aquatique Intercommunal de

l'Amandinois pour l'apprentissage de la natation ainsi que le prise en charge en termes de transport et l'accès préférentiel à l'équipement pour les habitants de la commune.

Considérant que le précédent contrat était conclu à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 12 mois renouvelable 4 fois.

Considérant le nouveau contrat, d'une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2023 renouvelable 4 fois, indique une sujétion de service public d'un montant de 48 120.95 € net.

Considérant que cette sujétion pourra être révisée en fonction de l'augmentation du coût de l'eau, de l'électricité et de l'augmentation du coût horaire moyen du personnel du Centre Aquatique.

Considérant que dans tous les cas, cette évolution tarifaire ne pourra excéder 10 %. De plus, cette révision éventuelle du prix unitaire sera proposée en Conseil d'Administration organisé lors du dernier trimestre de l'année « n-1 » pour une mise en application en année « n ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Par : 33 Voix « Pour »

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

ACCEPTE le nouveau contrat d'une durée de 12 mois renouvelable 4 fois.

AUTORISE M. le Maire à signer ledit contrat de prestations intégrées

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature, fonction et destination afférentes.

D2022_173 Convention relative à la mise en place de données statistiques par la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA) Nord Pas de Calais

Mme. Christine DI BELLO : Cette convention a pour objet d'obtenir la liste des enfants en âge d'être scolarisés auprès de la caisse de mutualité sociale agricole MSA du Nord-Pas-de-Calais. En effet le pôle éducation, jeunesse et vie sociale est tenu de comparer cette liste avec la nôtre afin d'être en règle avec l'obligation scolaire dans notre commune.

Une demande auprès de la Caisse d'allocations familiales et de la MSA a été faite, afin d'obtenir les données à caractère personnel pour la Ville de Vieux-Condé. La MSA a répondu favorablement à notre demande, ce projet de délibération sur la demande de mise en place de données statistiques auprès de la MSA est proposé au conseil municipal.

M. le Maire : il s'agit donc d'un croisement d'informations et le bon recensement de nos enfants qui doivent aller à l'école.

M. Franck AGAH : non audible

DELIBERATION

Considérant qu'au terme des articles L131-6 et R131-3 du Code de l'Éducation, les Maires doivent procéder au recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire dans leur commune.

Considérant que dans le cadre de l'établissement de ce recensement, nous avons sollicité la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour une mise à disposition de données à caractère personnel relatives aux enfants soumis à cette obligation et habitant dans la commune de Vieux-Condé.

A ce jour, la MSA a répondu favorablement à cette requête.

La présente convention indique les dispositions de transmission et de sécurisation de ces données et est conclue par tacite reconduction sauf dénonciation à l'initiative de l'une des deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Par : 32 Voix « Pour » (Un élu ne participe pas au vote)

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M. le Maire à signer la convention précitée

D2022_174 Renouvellement de la convention relative à l'accueil d'éveil entre la Ville de Vieux-Condé et le Conseil Départemental

Mme. Christine DI BELLO : Ce projet de délibération a pour objet le renouvellement de la convention relative à l'accueil d'éveil, entre la Ville de Vieux-Condé et le Département du Nord. Le Conseil Municipal en date du 18 décembre 2019 avait autorisé la mise en place de cette convention, celle-ci arrive à échéance. L'UTPAS (L'Unité Territoriale de prévention d'Action Sociale) qui devient la MNS (Maison Nord Solidarité) souhaite la renouveler. En effet, celle-ci a permis à plusieurs familles de bénéficier de ce dispositif, et d'un accompagnement de la MNS, plus exactement de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) et des structures de la Ville.

La Protection Maternelle et Infantile (PMI) nous oriente via la puéricultrice des familles pour que les enfants fréquentent les structures selon un planning défini, et en accord avec la famille afin de les socialiser ou destiné à des familles en difficulté. Le financement de l'accueil d'éveil repose sur un dispositif à bons de commande, une majoration de 20% est appliquée au coût total de l'accueil suite aux frais liés à la coordination et au travail partenarial. Cette convention est donc reconduite pur une durée de trois ans à compter de la date de la signature.

DELIBERATION

Considérant la délibération D2019_149 du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal avait autorisé la mise en place d'une convention relative à l'accueil d'éveil. Celle-ci arrivant à échéance, La Maison Nord Solidarité, ex UTPAS (Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale) souhaite renouveler cette convention qui a déjà permis à plusieurs familles la mise en place de ce dispositif et un accompagnement de La Maison Nord Solidarité et des structures.

Considérant qu'il existe une convergence entre le projet de la structure et le projet de prévention précoce du Département en matière de petite enfance et en matière d'accompagnement de la parentalité, les partenaires souhaitent formaliser un projet conjoint d'accueil d'éveil au travers d'une convention annuelle.

Cette convention peut, en fonction des possibilités de la structure, impliquer un ou plusieurs accueils.

Ce dispositif permettra un travail partenarial entre les structures d'accueil, les services de la PMI et la famille.

L'accueil d'éveil vise à :

- favoriser le développement harmonieux d'un enfant de moins de 6 ans.
- promouvoir les compétences des parents dans la prise en charge de leur enfant.

Les familles concernées par l'action se composent :

- d'un enfant de moins de 6 ans ne bénéficiant d'aucun mode d'accueil et dont le ou les parents ne satisfont pas l'intégralité de ses besoins en matière de stimulation de son développement
- d'un ou deux parents ayant des compétences qu'il convient de renforcer.

Le champ de l'accueil d'éveil se situe clairement en prévention pour des familles qui adhèrent au projet et se positionnent en tant qu'acteurs de celui-ci. Les situations avérées de danger ou de risque de danger ne sont pas éligibles à l'accueil d'éveil. Ce dispositif se situe également en dehors de toute prise en charge thérapeutique de type CAMSP (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce) ou SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile).

Après repérage par les services départementaux et analyse par le service de PMI d'une part des besoins de l'enfant et d'autre part des compétences familiales qu'il convient de renforcer, un projet individuel d'accueil est construit avec la famille, les services de la PMI et la structure et avant l'admission de l'enfant dans cette dernière. Une personne référente est identifiée au sein de la structure pour suivre particulièrement les projets d'accueil d'éveil.

Le projet individuel d'accueil d'éveil nécessite des échanges entre la famille, la structure et les services du Département, organisés suivant les besoins de chaque situation à un rythme convenu.

Ces échanges permettent à chaque acteur d'exercer effectivement ses responsabilités, de garantir la transparence à l'égard de la famille, le respect de la place de chacun, de réajuster ensemble si nécessaire le projet individuel d'accueil dans l'intérêt de l'enfant.

Le financement de l'accueil d'éveil repose sur un dispositif à bons de commande. La structure est rémunérée en fonction du nombre d'heures d'accueil, au tarif moyen en vigueur appliqué aux familles, conformément au prévisionnel établi par le bon de commande.

Pour participer aux frais liés à la coordination et au travail partenarial, une majoration de 20 % est appliquée au coût total de l'accueil.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Par : 32 Voix « Pour » (Un élu ne participe pas au vote)

Par : 0 Voix « Contre »

Par : 0 Voix « Abstention »

AUTORISE M. le Maire à signer la convention précitée auprès du Conseil Départemental

QUESTIONNES ECRITES :

Je vous lis la question écrite que nous avons reçu de Vieux-Condé O Cœur.

Considérant le divorce avec l'ACSRV et la fin du centre socio culturel, considérant le recrutement prévu de deux animateurs sportifs, considérant l'absence de commission municipale, pouvez-vous nous présenter le projet d'ensemble sur les domaines éducatifs, sportifs et social ?

M. le Maire : Oui, nous vous présenterons un certain nombre d'éléments bien évidemment. Conformément au changement du règlement intérieur qui a été fait dans le précédent conseil municipal, article 7, les réponses à ces questions vous seront apportées au prochain conseil municipal d'autant plus qu'il y a un certain nombre de données.

M. Charles AGAH : Nous n'avons pas reçu le nouveau règlement intérieur dans nos tablettes. Je suis donc venu en mairie pour l'avoir, j'ai bien lu son article 7, selon l'importance et la faisabilité de la réponse concernant le sujet, vous ne pouvez donc pas nous répondre aujourd'hui ?

M. le Maire : Le projet d'ensemble du domaine éducatif, sportif, social avec le nombre d'éléments, et de variables d'ajustement sur certaines aides et programmations 2023, je n'ai pas d'éléments concrets à vous donner. J'ai uniquement des éléments d'intention qui ont été présentés à nos partenaires par nos directeurs de services mais aujourd'hui je n'ai pas d'éléments chiffrés. Je vous renvoie au règlement parce que la question dans les domaines

éducatifs, sportifs, social, n'est pas arbitraire avec nos partenaires, si vous m'aviez posé une question à laquelle j'aurais pu répondre, je l'aurai fait.

Au prochain conseil municipal, j'ai proposé, au Directeur Général des Services, la possibilité, dès que possible, à ce que notre service jeunesse puisse nous présenter un résumé des actions qui étaient programmées et qui seront potentiellement acceptées par les partenaires. C'est important pour la population de savoir qui nous suit dans ces domaines. Pour vous répondre, j'ai besoin d'éléments complémentaires.

M. Franck AGAH : Comme vous avez cité le règlement intérieur, peut-on s'en procurer un ? La modification à l'article 7.

Non audible.

M. le Maire : Au vu de l'heure, 21 heures, je vais juste lire ceci, article 17 débat ordinaire, n'incluant pas les questions écrites, dans le débat que l'on a tous ensemble à l'ordre du jour, on a le droit de délibérer ensemble, vous avez le droit de poser toutes les questions que vous vous posez.

Au-delà de 5 minutes d'intervention, M. le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement.

M. Franck AGAH : Nous ne dépassons pas les 5 minutes, inventez votre 49-3, ainsi nous ne viendrons plus débattre.

M. le Maire : Ce n'est pas le genre de la maison. Nous répondrons aux questions posées lors de la prochaine séance de Conseil Municipal. Mesdames, Messieurs, je lève la séance.

Mme Josette NAUMANN-ROSCONVEL : Vous permettez en votre nom à tous, M. le Maire, maintenant que nous avons fait notre travail d'élus, fait une belle séance de Conseil Municipal, de souhaiter en votre nom à tous un heureux anniversaire à Mme Marie-France LEMOINE.

M. le Maire : Je déclare la séance clôturée et vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

Fin de séance à : 20h56

Le secrétaire de Séance

Bernard LIEGEOIS



Le Maire

David BUSTIN

